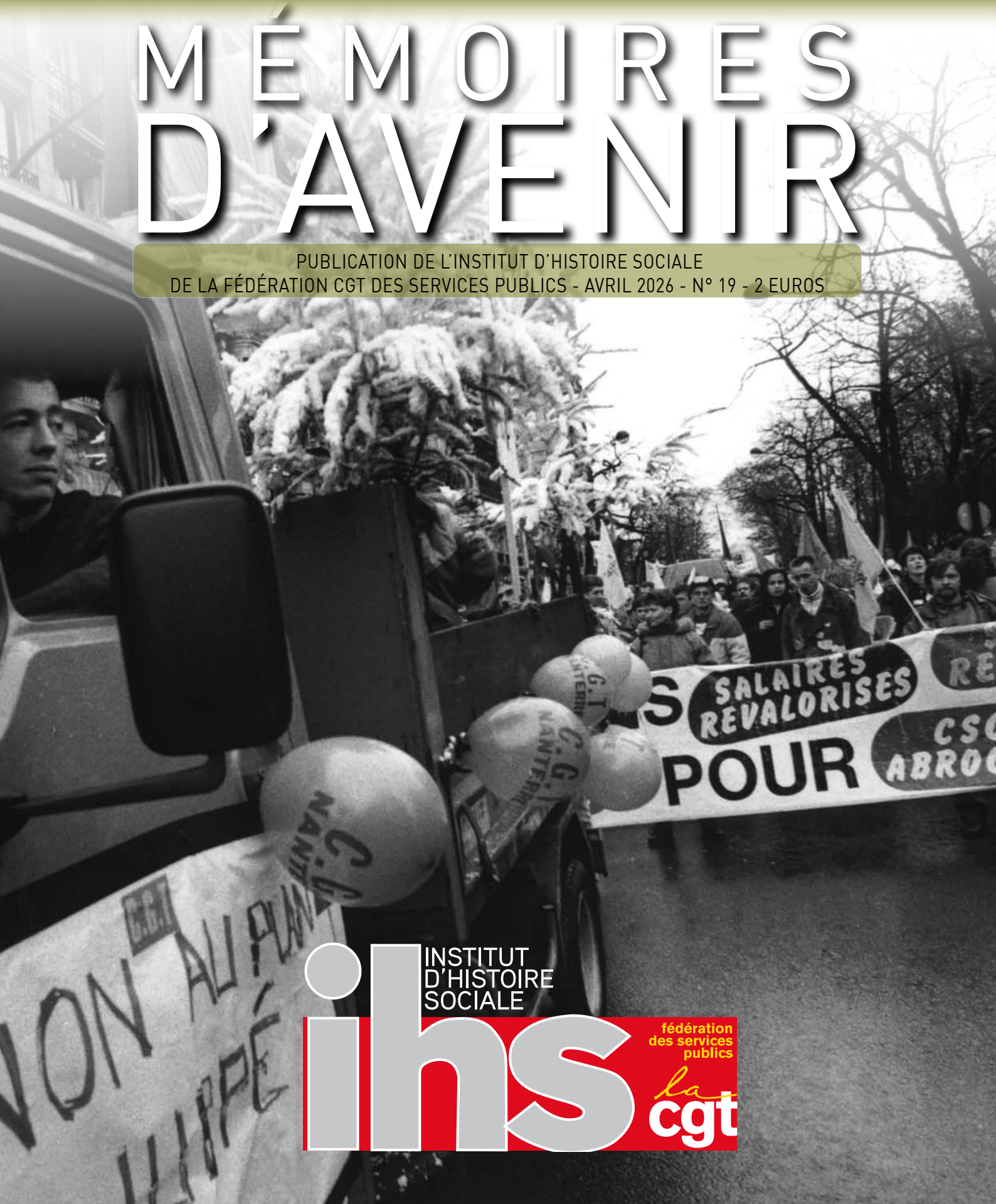


# DOSSIER

LE DROIT À LA FORMATION, COMPOSANTE DU STATUT  
D'UNE FONCTION PUBLIQUE DE CARRIÈRE

# MÉMOIRES D'AVENIR

PUBLICATION DE L'INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE  
DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS - AVRIL 2026 - N° 19 - 2 EUROS



VON AU PLAN  
HAPPÉ

INSTITUT  
D'HISTOIRE  
SOCIALE

**ih**s

fédération  
des services  
publics

la  
cgt

# MÉMOIRES D'AVENIR

PUBLICATION DE L'INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE  
DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS — AVRIL 2026 — N° 19 - 2 EUROS

Directeur de la publication :

Caroline Lacour

Rédacteur en chef : Pierre Legoy

Maquette : Christine Demoor

Photos : FDSCGT sauf mention expresse

Une : Manifestation de 5000 agents  
territoriaux à Paris, le 20 décembre 1995 |

Droits réservés/Archives de la Fédération  
CGT des Services publics

#### Conseil d'administration de l'IHS CGT de la Fédération CGT des Services publics

POUCHOL Alain, Président d'honneur

LACOUR Caroline, Présidente

LEGOY Pierre, Secrétaire

BRICOUT Nadine, Trésorière

BOUVERET Lise

CAUSSEMILLE Michel

COANET Philippe

DANIEL Stéphanie

DE ROSSO Angèle

DEBEIR Vincent

DELAYE Jean-Michel

DUSSART Gilbert

LAIR Jef

LAVIGNE Michel

LOUVET Didier

SOLAIRE Christine

TALBOT Baptiste

#### Conseil scientifique :

Emmanuel BELLANGER, historien directeur

de recherche au CNRS, Centre d'histoire

sociale des mondes contemporains, Paris I

Sophie BÉROUD, professeur de sciences

politiques à l'Université Lumière Lyon II

Dominique DURAND, journaliste historien

Florian GALLIEN, archiviste

Jacques GIRAULT, historien, professeur

émérite de l'Université Paris XIII

Colette GRANDCLAUDON, administrateur

territorial, mission Histoire du CNFPT

Julian MISCHI, directeur de recherches INRA

Guillaume ROUBAUD-QUASHIE, rédacteur

en chef de la revue de « Cause commune »

Stéphane SIROT, historien, enseignant à

l'Université de Cergy-Pontoise et de Nantes

Emeric TELLIER, doctorant du Centre d'his-

toire sociale du XXe siècle, Paris I

#### Contact :

Florian GALLIEN : 01 55 82 88 22

ihsp@cgtp.fr

#### Impression, routage :

RIVET PRESSE-ÉDITION

24, rue Claude-Henri-Gorceix

87022 LIMOGES CEDEX

Tél. 05 55 04 49 50

# sommaire

Édito .....	3
- Les 3 tomes de l'histoire de la Fédération CGT des Services publics - Bon de commande .....	4
<b>La vie de l'IHS</b>	
- Assemblée générale annuelle de l'IHS .....	5
- Célébration des 40 ans de l'UFICT-CGT .....	5
- Journées d'étude des Instituts .....	6
<b>Le coin des archives</b>	
- Trier ses archives.....	6
- Trier ses archives : que garder ? Que jeter ?.....	7
- Décembre 1995 et ses vies ultérieures .....	9
- Intervention de Vincent Debeir au colloque des 12 et 13 décembre 2025 à l'Université Paris Cité 13e .....	10
<b>DOSSIER</b> - Le droit à la formation, composante du statut d'une fonction publique de carrière .....	12
- Figure militante - Danièle Berlaimont .....	18
- Bulletin d'adhésion à l'IHS .....	20



# édito

*Christine SOLAIRE*

**L**e mois de février a été marqué par la mort d'un militant néofasciste à Lyon, événement qui a suscité des conséquences politiques préoccupantes. Une partie du paysage politique, allant de la droite à une partie de la gauche, a repris le discours de l'extrême droite pour stigmatiser l'antifascisme et la gauche radicale, culminant avec une minute de silence à l'Assemblée nationale en hommage au militant décédé. Cet acte symbolise une banalisation inquiétante des idées d'extrême droite.

L'extrême droite ne parvient jamais au pouvoir seule mais grâce à une recomposition politique qui lui prépare le terrain. Dans ce contexte, le syndicalisme a un rôle crucial à jouer pour contrer cette dérive. Il est essentiel de rassembler le monde du travail, de lutter contre le racisme et de promouvoir l'unité au sein d'un large front antifasciste. Pour mener cette lutte, il est nécessaire de renforcer le militantisme.

Ce fait intervenant juste avant les municipales, on peut avouer que la stigmatisation de la gauche a pu, dans certaines villes, jouer contre les listes présentées lors du second tour, le 22 mars 2026. Il faut aussi prendre en compte que ces élections se sont déroulées dans un contexte international difficile, marqué par la guerre et l'anxiété. La participation a chuté à 57,43 %, reflet d'un pays divisé par des préoccupations croissantes sur l'avenir et une angoisse alimentée par le gouvernement sur une préparation à la guerre avec un budget d'armement jamais vu depuis la dernière guerre. Les stratégies

électorales et partisanes ont souvent prévalu sur l'intérêt général, entraînant une progression de la droite et de l'extrême droite, tandis que la gauche désunie en subit les conséquences : 1 864 maires de droite ou du centre, 805 de gauche et 62 d'extrême droite ont été élu-es dans les communes de plus de 3 500 habitant-es. Malgré cela, les électrices et les électeurs ont exprimé leur attachement à la démocratie de proximité et à des politiques publiques ambitieuses en matière de cohésion sociale et de sécurité, au-delà des réponses répressives. Face à la diminution des ressources financières et aux politiques d'austérité, la CGT appelle les forces politiques républicaines à agir contre l'abstention et l'extrême droite. Elle insiste sur la nécessité d'unir le camp du progrès social et environnemental et d'amplifier les luttes syndicales pour représenter les préoccupations des travailleuses et travailleurs et des retraité-es. Ces derniers-ères doivent s'organiser et se faire entendre.

Fin 2026, ce seront plus de 5,8 millions d'agent-es des trois versants de la fonction publique qui vont voter ; elles et ils avaient accordé leur confiance à la CGT lors du dernier scrutin avec 20,8 % des voix. Les services publics, essentiels au fonctionnement de la société, subissent depuis des décennies des coupes budgétaires qui nuisent à leurs agent-es et usagers-ères. Pour

renforcer ces services publics, il est crucial de participer aux élections afin de préserver et de renforcer le statut des fonctionnaires pour assurer leur indépendance...

Dans le même temps auront lieu les élections des administrateurs de la CNRACL du 23 novembre au 10 décembre 2026, afin de défendre une retraite solidaire, juste et durable. Ces élections sont d'autant plus importantes au vu de la situation préoccupante de la CNRACL, marquée par une dégradation financière due à des choix politiques tels que le gel du point d'indice, la réduction des effectifs statutaires, le recours à la précarité, et le non-paiement des cotisations employeur par certains établissements hospitaliers. La CGT insiste sur le fait que ce déficit n'est pas une fatalité ni le résultat d'un système trop généreux, mais bien la conséquence de ces décisions. Là aussi, dans un contexte de destruction organisée, l'enjeu de ces élections est stratégique pour l'avenir du service public de la retraite, notamment en termes de moyens humains, qualité de service et garantie des droits des affilié-es et retraité-es. La CGT appelle à la mobilisation des agent-es actif-ves et retraité-es pour ces deux scrutins afin de diminuer l'abstention et de fédérer à nouveau toutes et tous les agent-es autour de leurs valeurs de défense des services publics et de leur statut.

# BON DE COMMANDE

**COFFRET**

**Histoire de la Fédération CGT  
des Services publics - 1903-2023**



**Tome 1**



**Tome 2**



**Tome 3**

avec copie de l'ordre de virement

**IBAN : FR76 1027 8061 3700 0340 4554 175**

**Code BIC : CMCIFR2A**

*(Attention, veiller à mentionner : Bon de commande,  
« Histoire de la Fédération - Coffret »)*

**Fédération CGT des Services publics — IHS —  
Case 547 - 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL CEDEX**

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Ville : ..... CP : ..... Tél. : .....

Courriel : .....@.....

**Je commande** (Frais de port inclus) :

..... X 50,00 € = €

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'IHS MERCREDI 20 MAI 2026 À 16H30 À MONTREUIL SALLE LOUIS VIANNET CGT 263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

À l'ordre du jour :

- Rapport moral de l'année 2025, présenté par Philippe Coanet
- Rapport de trésorerie, compte de résultat et bilan 2025, présenté par Nadine Bricout
- Perspectives d'actions pour l'année à venir, présentées par Caroline Lacour



### ATTENTION!

*Les frais de déplacement et d'hébergement ne peuvent malheureusement pas être pris en charge, sauf pour les membres du CNF et les membres du Conseil d'administration.*



## DE LA MÉMOIRE AUX COMBATS DE DEMAIN Célébration des 40 ans de l'UFICT

**Le 4 décembre 2025, l'UFICT-CGT des services publics a fêté ses quarante ans d'existence à Montreuil, dans le patio Georges Séguy du siège de la CGT. L'IHS a largement contribué à cette initiative.**

La journée avait été préparée par un groupe de travail animé par Adrien Cassina, secrétaire à la communication de l'UFICT, groupe qui s'est réuni plusieurs fois au cours de 2025.

Le documentaire de 20 minutes réalisé par Frédéric Dayan et l'exposition «*De la mémoire aux combats de demain*», composée de 10 panneaux, ont été conçus pour être utilisés par les syndicats et coordinations syndicales fédérales au-delà de cette journée. L'exposition fait des «spots» sur des figures engagées et fondatrices : Raymond Barberis (président du syndicat des cadres puis secrétaire général de la Fédération), Henri Rive (secrétaire général de Grenoble et syndicaliste), Marcel-Paul Magagnosc (ingénieur à La Seyne luttant contre la privatisation), Evelyne Boscheron (militante féministe dirigeante de l'UFICT), Bernard Gambier (militant syndical vice-président du CNFPT).

Avaient été invité-es le 4 décembre de nombreux-es ancien-es dirigeant-es de l'UFICT depuis sa création en mars 1985 : Pierre Legoy, Viviane Iragne, Robert Feuilloley, Ronan Lapierre, Evelyne Boscheron, Michèle Kauffer... Après la diffusion du documentaire, s'est déroulée la 1<sup>ère</sup> table ronde «*De la reconnaissance à l'affirmation : 40 ans de syndicalisme spécifique des ICTAM dans la Fédération des services publics*». Sont intervenu-es successivement Pierre Legoy, dirigeant de l'USNICT puis de l'UFICT de

1976 à 1993, Natacha Pommet, secrétaire générale de la Fédération, Cyril Dallois, secrétaire national de l'UGICT-CGT, Nadine Sennane de la CE de l'UFICT-CGT. Les échanges ont rappelé la charte de vie visant à poursuivre, lorsqu'il y a coexistence d'un syndicat ouvrier-es-employés-es et d'un syndicat d'ICTAM, la mise en place de règles communes pour une cohérence de la CGT à tous les niveaux.

Puis a eu lieu le vernissage de l'exposition itinérante «*De la mémoire aux combats de demain*». Alain Pouchol, secrétaire général de la Fédération de 1979 à 1995, président d'honneur de l'IHS, l'a présentée en insistant sur le fait que la CGT s'est toujours battue pour que les agent-es soient des fonctionnaires-citoyen-nes, avec une formation professionnelle digne de ce nom.

La 2<sup>ème</sup> table ronde, l'après-midi, avait pour thème «*L'UFICT dans quelques années : quel syndicalisme spécifique pour l'émancipation des cadres?*» Sont intervenu-es Caroline Blanchot, secrétaire générale de l'UGICT-CGT, Claire Lemerrier, historienne, directrice de recherche au Centre de Sociologie des organisations-CNRS Sciences Po Paris, Philippe Chavroche, membre du bureau de l'UFICT-CGT.

Il est revenu à Emmanuelle Polez, co-secrétaire générale de l'UFICT-CGT, de tirer les conclusions de la journée. Forte de sa progression de plus de 9000 affilié-es, notre UFICT-CGT

s'engage dans de nouvelles batailles : égalité femmes-hommes, enjeux environnementaux, management alternatif, lutte contre l'extrême droite, maîtrise démocratique de l'intelligence artificielle...

# JOURNÉES D'ÉTUDE DES INSTITUTS

Organisées par l'IHS confédéral, elles auront lieu cette année du **lundi 4 mai en fin d'après-midi au jeudi 7 mai 2026 en fin de matinée, au centre de vacances CCAS du Cap d'Agde.**

Plusieurs conférences sont prévues sur les thèmes suivants : Charte d'Amiens, CGTU, montée des populismes, archives audiovisuelles. Un point sur la remise en marche du Maitron doit également être fait.

Pour l'IHS des services publics, Stéphanie Daniel y participera.



## LE GUIDE SPÉCIAL 1<sup>ER</sup> MAI

Ce Guide comporte des articles revendicatifs, mais aussi une partie historique évoquant le 1<sup>er</sup> Mai, tant au niveau national (Fourmies) qu'international (Chicago USA). Le pôle communication de la Fédération souhaite compléter cela par des éléments émanant de notre champ fédéral. L'IHS a retrouvé dans les 3 tomes de l'histoire de la Fédération quelques brèves évocations de 1<sup>er</sup> Mai.

## LE COIN DES ARCHIVES

# Trier ses archives

FLORIAN GALLIEN



Parce qu'il est essentiel de préserver nos archives pour le bon fonctionnement de nos organisations et la connaissance de notre histoire, le collectif Archives-Documentation de la CGT — réunissant archivistes et documentaliste de la Confédération et de Fédérations (Cheminots, FAPT, FNME, Métallurgie, Services publics, UGICT) — a conçu une série de fiches pratiques d'aide à l'archivage. Nous les présentons dans *Mémoires d'avenir*. Aujourd'hui : comment trier ses archives ?

Le tri est l'opération qui consiste à séparer les dossiers ou documents qui doivent être conservés de ceux qui peuvent être éliminés. Archiver ne signifie pas tout garder ou tout jeter, c'est trier à bon escient pour conserver l'essentiel.

Évaluer l'intérêt des documents peut sembler subjectif, mais des critères de tri existent. En plus de conseils détaillés pour les identifier, la fiche pratique inclut un modèle de tableau de tri — à adapter à chaque organisation — afin d'identifier, document par document, ceux qui doivent être conservés et ceux qui peuvent être jetés.

La fiche complète recto verso (ci-contre) détachable est disponible, avec le tableau de tri, sur [www.cad.ihs.cgt.fr](http://www.cad.ihs.cgt.fr). N'hésitez pas à contacter le collectif pour toute précision complémentaire.





Préservez nos  
arch!ves  
CGT

## TRIER LES ARCHIVES : QUE GARDER ? QUE JETER ?

Pratiques • Trier •  
n°2  
Janvier 2012

Le tri est l'opération qui consiste à séparer les dossiers ou documents qui doivent être conservés de ceux qui peuvent être éliminés. **Archiver ne signifie pas tout garder ou tout jeter, c'est trier à bon escient pour conserver l'essentiel !** Evaluer l'intérêt des documents peut sembler subjectif mais des critères de tri existent.



### MATÉRIEL NÉCESSAIRE

Chemises | Sous-chemises | Boîtes d'archives |  
Tableau de tri (annexe) | Ordinateur



# DESCRIPTION DES ÉTAPES



## 1 | REPÈRES

Les **archives\*** se définissent comme « l'ensemble des documents, y compris des données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus » préservés à titre de preuve et d'information « par toute personne physique et morale, et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (*Code du patrimoine*, art. L211 1). La notion d'archives est donc indépendante :

- De la date : tout document devient archive dès sa création et sa valeur évolue au fil du temps, « archives » ne signifie pas uniquement « vieux papiers ».
- De la forme : un compte-rendu au format Word, un fichier Excel, un tract imprimé, des notes manuscrites, une affiche ou une banderole sont des archives.
- Du support matériel : papier, photographies, documents numériques, sonores ou audiovisuels.

La **documentation\***, elle, est constituée à partir de sources d'informations diverses et non produites par l'organisation : presse, publications officielles, revues spécialisées. Cette documentation peut aussi être isolée ou intégrée dans les dossiers de travail produits par votre organisation.

- À la correspondance avec d'autres syndicats, fédérations, confédération, organisations syndicales, les employeurs, les pouvoirs publics, etc.
- Aux activités de représentation syndicale (instances représentatives du personnel, élections professionnelles, etc.).
- Aux actions revendicatives de mon organisation.
- Aux négociations, conflits, et accords.
- À la formation syndicale.
- À la communication produite par mon organisation (journaux, tracts, brochures, affiches, autocollants, productions audiovisuelles, banderoles, etc.).

Pour les archives papier, les dossiers seront conditionnés en chemises, sous-chemises et boîtes d'archives. Veillez à conserver les documents originaux papier même si ceux-ci ont été numérisés. Pour les archives numériques, organisez vos dossiers dans une **arborescence\***.



Voir annexe : Tableau de tri



## 2 | DISTINGUER LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUEMENT PRODUITS PAR MON ORGANISATION

**Distinguer** ce qui est éliminable des autres documents : à la CGT, chaque organisation est responsable des archives qu'elle produit, il n'est donc pas utile de conserver les documents produits par d'autres structures de la CGT.



## 3 | À CONSERVER PRIORITAIREMENT

**Conserver** prioritairement les dossiers papiers et/ou numériques relatifs :

- Aux réunions statutaires (congrès, assemblées générales, commissions exécutives, bureaux, etc.).
- Au fonctionnement de l'organisation et à la syndicalisation (statuts, états d'organisation, bilans comptables, etc.).



### Il n'y a que vous qui avez ces documents !

Ce sont des **documents uniques et originaux**. Posez-vous la question : ces documents sont-ils conservés ailleurs ?

Si la réponse est non, ils doivent être conservés.



## 4 | CE QUI PEUT ÊTRE JÉTÉ

**Éliminer** les documents produits par d'autres organisations et donc susceptibles d'être retrouvés ailleurs : tracts ou **documents isolés\***, documentation dont l'utilité est expirée (revues, presse, rapports annuels, etc.) Certaines pièces administratives et comptables peuvent aussi être détruites au bout de quelques années : les factures ou justificatifs comptables sont par exemple éliminables au bout de 10 ans. Les relevés de comptes bancaires le sont au bout de cinq ans.

Enfin, **inutile de s'encombrer** : pour gagner de la place, éliminer les multiples exemplaires d'un même document ou les imprimés vierges.



Voir annexe : Tableau de tri



# Colloque « Décembre 1995 et ses vies ultérieures »

**Principaux apports du colloque « Décembre 1995 et ses vies ultérieures : pratiques grévistes, recompositions syndicales et luttes contre le néolibéralisme » - 12 et 13 décembre 2025. Université Paris Cité, Paris 13<sup>e</sup>.**

PROGRAMME	
<b>Vendredi 12 décembre</b>	
10h00	ACCUEIL <b>INTRODUCTION : travailleurs-ses, étudiant-es, intellectuel-les : pratiques de grève et de manifestations</b> Rémi Azemar et Sophie Bérout
10h30 - 12h30	<b>UN MONDE SYNDICAL EN RECOMPOSITION</b> Introduction : Sophie Bérout <b>Derniers éclats de la puissance ?</b>   Jean-Marie Pernot <b>1995, baptême du feu réussi pour la FSU</b>   Sophie Zafari <b>Les SUD et Solidaires, la reconstruction d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale</b>   Christian Mahieux <b>Pour la CGT, le couronnement d'une stratégie et un appel à son dépassement</b>   Maryse Dumas
13h30 - 15h30	DÉJEUNER <b>LE MOUVEMENT ET SES VIES ULTÉRIEURES : RÉSISTER AU NÉOLIBÉRALISME</b> Introduction : Vincent Gay <b>De décembre 1995 au mouvement altermondialiste, le déploiement des luttes contre le néolibéralisme</b> Pierre Khalifa <b>Mouvements sociaux et champ intellectuel, les reconfigurations des débats sur le néolibéralisme</b> Thibault Klouffreyt <b>Avant et après 1995, les luttes des "sans"</b> Annie Pourre et Jean-Claude Amara
16h00 - 18h00	PAUSE <b>FÉMINISME ET SYNDICALISME</b> <b>Femmes en lutte en 1995 : présentes partout mais le plus souvent invisibilisées</b>   Josette Trät (sociologue et féministe) <b>Les intersyndicales femmes comme outil de redynamisation du féminisme syndical</b>   Annick Coupé (syndicatrice féministe) <b>Le renouveau de la contestation féministe dans le sillage de novembre-décembre 1995</b>   Fanny Gallot (historienne)
18h30	<b>PROJECTION DU FILM GRÈVE OU CRÈVE, RÉALISÉ PAR JONATHAN RESCIGNO (2020)</b>
<b>Samedi 13 décembre</b>	
9h30	ACCUEIL <b>DYNAMIQUES SECTORIELLES, CONVERGENCE DES LUTTES</b> Pierre Hébert (syndicataire étudiant en 1995) Bernard Thibault (responsable syndical à la SNCF) Vincent Debeir (responsable syndical dans la fonction publique territoriale) Jean-Louis Marziani (responsable syndical à la Poste)
10h30 - 11h30	DÉJEUNER <b>ANCRAGES LOCAUX ET FORMES D'AUTO-ORGANISATION</b> Introduction : Rémi Azemar <b>Sotteville lès Rouen : à l'hôpital comme à la SNCF, s'auto-organiser et se coordonner pour la grève générale</b> Jean-Claude Laumonier (infirmier, militant CGT) <b>Le mouvement étudiant d'octobre 1995 et la jonction avec les travailleurs-ses en grève</b> Leïla Messaoudi (étudiante, militante à l'Agor Léna) <b>Novembre-décembre 95 dans l'Hérault : mobilisation syndicale, dynamiques territoriales et expériences d'auto-organisation</b> Jean-Philippe Martin (historien) <b>Les coordinations en milieu rural</b> Rémi Azemar (historien)
16h00 - 18h00	PAUSE <b>30 ANS APRÈS, LES SPECTRES DE NOVEMBRE-DECEMBRE 1995 DANS LE MOUVEMENT SYNDICAL CONTEMPORAIN</b> Introduction : Rémi Azemar Benoit Teste (ex-secrétaire général de la FSU) Thomas Vacheron (membre du bureau confédéral de la CGT) Muriel Guilbert (porte-parole de l'Union syndicale Solidaires)

Le mouvement social de novembre-décembre 1995 fut la plus importante mobilisation sociale en France de la deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle, après celle de mai-juin 68.

Des chercheurs ont organisé, les 12 et 13 décembre 2025, à l'Université Paris-Cité, un colloque interdisciplinaire sur ce mouvement social. Selon les organisateurs, «*il s'agira d'interroger ce qui se clôt en 95 et ce qui s'ouvre : en termes de contestation de l'hégémonie de la pensée unique libérale, de recompositions syndicales, de redéploiement des formes d'action...*»

Fait assez rare, l'IHS CGT des services publics a été invité à témoigner et nous avons répondu favorablement à cette belle occasion de révéler la place essentielle que tiennent les syndicats CGT des services publics territoriaux dans les luttes.

Les caractéristiques du contexte politique et social dans lequel se sont déclenchées et déroulées les luttes de fin 1995 ont été soulignées dans les premières interventions. Après 14 ans de Mitterrandisme, Chirac est élu Président de la République. Le gouvernement

de droite s'attaque de front aux acquis sociaux. La parution du plan Juppé en est le fer de lance.

Comme on peut le constater à la lecture du programme ci-dessus, cette époque des années 90 est marquée par la mobilisation d'autres acteurs comme les étudiant-es et le mouvement des «Sans», sans logement, sans droit, sans emploi, sans papiers... qui ont aussi nourri, par leurs initiatives surprenantes, une envie de lutter contre l'injustice.

Les cheminots ont été à la pointe de ce mouvement dont l'ampleur n'a pu être atteinte que par la participation active aux appels à la grève des autres agent-es des services publics de réseau et de l'administration publique, en particulier les personnels des collectivités territoriales, avec des centaines de milliers de grévistes, très présent-es dans les manifestations locales. Pour la jeune direction fédérale, ce fut une expérience extraordinaire permettant de mieux appréhender le rôle de la Fédération et de ses structures dans la coordination des luttes animées par les syndicats. Dans les mois qui ont suivi, de

nouvelles dispositions ont vu le jour. Ainsi, la nécessité de disposer d'un socle revendicatif commun bien identifié a conduit à la création du Mémorandum revendicatif.

Les échanges entre plusieurs organisations syndicales ont souligné, à contrario de la poursuite de l'éclatement syndical avec la création des syndicats Sud, la nécessité de la réunification syndicale. Elle est apparue déterminante pour créer le rapport de force à la hauteur des enjeux sociaux, économiques et environnementaux; pour autant, cela reste aujourd'hui au rang d'utopie, même si la CGT et la FSU font de véritables efforts dans ce sens. La place des femmes dans ces grèves et mouvements divers a été questionnée. Nombreuses dans l'action, elles n'ont pourtant pas été très visibles dans les médias. Les prises de parole publiques étaient souvent assurées par des militant-es, y compris dans les administrations publiques pourtant fortement féminisées comme la Fonction publique territoriale. Depuis, la place des femmes dans notre organisation a heureusement progressé, notamment en favorisant leur accession aux directions, y compris aux postes de secrétaires générales.

Au cours de la table ronde du samedi matin, j'ai eu l'occasion de montrer la place importante tenue par les fonctionnaires territoriaux et leurs syndicats CGT dans les luttes d'octobre, novembre et décembre 1995, comme on peut le lire dans le texte ci-après. Les succès obtenus, tant au plan national que dans les localités, même si parfois la concrétisation des conquises a demandé du temps comme à Alès, permettent de mesurer le haut niveau des succès obtenus, même si la partie consacrée par le plan Juppé à l'affaiblissement de la Sécurité sociale a quand même été mise en œuvre. Cela fait dire à certain-es que ce fut une victoire en demi-teinte. Pour ma part, j'ai le sentiment que les millions de salarié-es qui ont continué à bénéficier des régimes spéciaux de retraite, qui sont devenu-es titulaires et vu leur régime indemnitaire et leurs droits sociaux augmenter, considèrent que c'est une victoire. Malgré la demande formulée à plusieurs reprises que les acquis locaux obtenus pendant cette période de luttes soient transmis à l'IHS, peu ont pris le temps nécessaire pour les retrouver. C'est vraiment dommage et il n'est pas trop tard pour créer les conditions assurant le rassemblement du maximum d'informations. Une belle occasion pour nos syndicats de se pencher sur leurs archives, ce n'est pas du temps perdu, au contraire. Donner à voir les acquis obtenus par la lutte donne envie de s'engager dans l'activité syndicale. C'est vrai pour les luttes d'hier, c'est d'autant plus vrai aujourd'hui.

**Vincent Debeir**

## Colloque «Décembre 1995 et ses vies ultérieures» des 12 et 13 décembre 2025.

Université Paris Cité Paris 13<sup>e</sup>.

# Intervention de Vincent Debeir

La Fédération dispose désormais de l'essentiel de ses 120 ans d'histoire en 3 volumes. Cette histoire, riche de luttes multiples, illustre combien les agent-es territoriaux sont des forces vives du Mouvement social.

En février 1995, le congrès fédéral élit une direction fédérale fortement renouvelée. 2 000 syndicats et 50 000 adhérent-es sont recensés. D'importantes modifications structurelles ont été adoptées en vue de renforcer les coordinations fédérales en départements et régions.

### DÉVELOPPEMENT DES LUTTES DE MI 80 À 95

Rappelons que, de la fin des années 80 au début 90, de nombreuses luttes se développent dans les services publics. Apparaît une nouveauté, des coordinations catégorielles et de métiers, à l'image de celle des conducteurs de train fin 1986. Ces luttes d'ampleur rassemblent des technicien-nes et cadres qui composent la catégorie B de la fonction publique : infirmières, contrôleurs des impôts, puéricultrices, assistantes sociales, techniciens météo, sous-bibliothécaires...

Dans cette période, nombre de mesures gouvernementales ou locales visent à affaiblir les garanties apportées par le jeune statut de 1984. La Fédération est notamment engagée dans une bataille revendicative essentielle pour l'avenir de nos garanties statutaires. Suite à la privatisation des services de nettoyage, le maire UDF de La Seyne-sur-Mer a licencié 81 agents territoriaux. Pour que soit respecté le statut, il faudra trois ans de lutte avant d'obtenir leur réintégration. Point d'orgue de cette belle lutte, venu-es de toute la France 20 000 manifestant-es de la CGT des services publics à Nice, le 19 janvier 1989, jour où le tribunal administratif de Nice annulera les 81 licenciements. Exemple du voyage inoubliable : 120 participant-es du Nord-Pas de Calais.

L'année 1994 est jalonnée d'actions locales multiples où les «contre» prédominent : contre les privatisations de services publics dans plusieurs villes comme Orléans, Grenoble, Rennes, Saint-Étienne, Brest ou contre la mise en cause des acquis comme à Strasbourg. La plus importante mobilisation fédérale a lieu le 19 mai 1994 contre l'annualisation du temps de travail, 25 000 agent-es territoriaux en manifestation à Paris, poursuivie le 20 mai par de nombreuses initiatives locales autour de l'emploi. La cible nationale est le projet de loi Hoëffel qui veut encore affaiblir une carrière des fonctionnaires territoriaux-ales déjà trop dépendante de l'employeur territorial.

Les autres fédérations de territoriaux-ales sont aussi dans l'action. Des écrits communs sont adressés aux gouvernants sur le statut et l'ave-

nir de la CNRACAL, notre caisse de retraites, qui, en plus de la compensation pour équilibrer les budgets d'autres caisses de retraite, paye, depuis 1986, la surcompensation, un prélèvement de 38 % sur son budget annuel. Elle est exsangue.

Pour gagner une augmentation de la valeur du point et le renforcement des garanties statutaires, il est indispensable de développer le rapport de forces du local au national. Facile à dire ou à écrire, bien plus ardu à réussir. La direction fédérale y consacre son énergie, notamment en renforçant les coopérations avec les organisations syndicales départementales et locales. Des rencontres avec les autres Fédérations CGT de la Fonction publique préparent des échanges avec les Fédérations des autres organisations syndicales. Se dessinent petit à petit des luttes impulsées dans l'unité malgré les réticences, les divergences sur l'ampleur des revendications.

### 3 FERS AU FEU

Rappelons que, dans cette période, le ministre de la Fonction publique déclare : «rien sur les salaires, réduction des effectifs et augmentation des annuités pour la retraite.»

Réunies le 29 septembre, les sept Fédérations de fonctionnaires ont décidé, pour la première fois depuis 1977, une **grève générale de 24 heures le 10 octobre** pour protester contre le «plan Juppé». Cette grève verra une **très forte mobilisation** reconnue par tous les observateurs.

Les syndicalistes CGT des territoriaux-ales doivent mener de front :

- la bataille revendicative,
- la campagne électorale (les élections fixées le 23 novembre qui déterminent les droits syndicaux disponibles pendant 6 ans et le CA de la CNRACL le 25 janvier 1996)
- la préparation du 45<sup>e</sup> congrès de la CGT du 4 au 7 décembre 1995.

Quand on connaît les conditions de l'activité syndicale au quotidien, c'est un énorme défi

que mener de front ces 3 thèmes avec les militantes, les militants, encore plus avec les syndiqué-es, bien plus encore avec un maximum d'agent-es, d'autant que, pour y parvenir, il vaut mieux partir des préoccupations de celles et ceux que l'on rencontre dans les services, et tout ça en un minimum de temps pour en rencontrer un maximum. Des pratiques nouvelles voient le jour, de nouvelles militantes et nouveaux militants émergent. Comme la perspective d'une nouvelle rencontre unitaire se fait attendre, une pétition adressée aux 7 Fédérations de la Fonction publique est diffusée par la CGT pour nourrir l'action unitaire.

Le 15 novembre, la rencontre des Fédérations de fonctionnaires aboutit à une nouvelle action unitaire attendue par les personnels.

Le 24 novembre 1995, les personnels territoriaux mènent des grèves massives pour protester contre les réformes du gouvernement incluant l'allongement de la durée de cotisations pour les retraites.

Le 28 novembre des dizaines de collectivités très diverses (par la taille, la géographie, la couleur politique de l'exécutif) partent en grève reconductible dans l'unité CGT-FO, parfois CFDT.

On sent bien alors que, contrairement au mouvement de l'hiver 86-87, la grève ne sera pas circonscrite aux «grosses» mairies administrées par la gauche.

**VOS LUTTES CAMARADES !**  
Messages passés sur minitel

<p style="text-align: center;">1/55</p> <p><b>MITRY-MORY -77-</b> Réuni en A.G. le 28/11, le personnel communal de Mitry a décidé à l'unanimité d'assurer un service minimum aux usagers. Des Assemblées Générales quotidiennes détermineront les actions à venir. Le maintien du plan Juppé, pourrait nous conduire à fermer les services Le 28/11/95 à 16:59 par CGT MITRY</p>	<p style="text-align: center;">6/55</p> <p><b>CRECHES-PMI du 93:</b> Participation massif du 30. Préavis de grève reconductible. <b>CHEVILLY-LARUE -93-</b> AG à venir. Adresse à la population avec tract CGT / FO <b>CHAMPIGNY -94-</b> GREVE DE 24H LE 30. AG le 30/11 <b>LA ROCHELLE -17-</b> AG en cours. Préavis de grève à partir du 4/12 <b>ALÈS -30-</b> AG et préavis de grève reconductible <b>BASTIA -2B-</b> AG et préavis de grève Le 29/11/95 à 18:21 par FD</p>
<p style="text-align: center;">2/55</p> <p><b>UNIS, ON CONTINUE!</b> Réunis Mardi 28/11 à l'appel de la CGT, l'AG des Fonctionnaires des Mairies de Sabaise, de Roussillon, du SIGEARPE, de L'AG propose de continuer un mouvement contre la casse de la sécu, en lançant un mot d'ordre de GREVE RECONDUCTIBLE à partir JEUDI 30/11. Prochaine AG le Mercredi 29. Le 28/11/95 à 17:03 par ROUSSILLON -38-</p>	<p style="text-align: center;">7/55</p> <p><b>BOUCHES DU RHONE:</b> AG DEPARTEMENTALE POUR SUITES DE L'ACTION POUR LE 4/12 <b>ECHROLLES -38-</b> AG LE 30/11 ET GREVE <b>ANGOULEME -16-</b> AG LE 30 ET MANIF A 14H. DEMANDE ACTION COORDONNEE <b>CLERMONT-FERRAND -63-</b> AG LE 29 POUR DECIDER D'AMPLIFIER LE MOUVEMENT JUSQU'A LA GREVE ILLIMITEE</p>
<p style="text-align: center;">3/55</p> <p><b>NANTERRE - 92.</b> ASSEMBLEE DES PERSONNELS LE 29/11. PROPOSITION DE GREVE ILLIMITE A COMPTER DU 4/12;</p>	

Les téléphones, fax et le minitel 3615 Action SP rougissent, ils diffusent des modèles de tract, des informations sur le droit de grève, la réglementation en matière de service minimum et réquisition, mais surtout quotidiennement des informations sur les luttes transmises par nombre de syndicats (il n'y a pas alors d'Internet grand public ni de téléphone portable), le point détaillé des actions sur tout le territoire est notamment à destination des AG de grévistes.

L'UFICT-CGT suggère que les syndiqué-es des catégories Ictam favorisent les initiatives permettant à leurs collègues de trouver une place originale dans le mouvement, quel que soit leur niveau de responsabilité professionnelle.

## UNE ACTIVITÉ FÉDÉRALE DENSE ET MULTIFORME

En précisant combien il est difficile de recueillir les informations, nous recensons quand même : 500 collectivités en grève, dont 250 en grève reconductible ainsi que la CGE Nice, la Lyonnaise des Eaux Bordeaux, les Pompes funèbres générales en région parisienne... Des dizaines de milliers d'agent-es d'autres collectivités ou établissements suivent des actions de grève ponctuelles très diverses, 1h ou 2h par jour par exemple, et participent massivement aux manifestations locales organisées suite à des appels nationaux ou des initiatives plus locales. De nombreux-euses territoriaux-ales participent à la préparation et au déroulement des manifestations interprofessionnelles locales. En plus du retrait du plan Juppé, les territoriaux-ales portent des exigences revendicatives auprès des employeurs locaux, ce qu'encourage la Fédération.

Le 5 décembre, l'Union nationale des sapeurs pompiers lance un appel à la grève reconductible qui sera fortement suivi, notamment dans les centres de secours des métropoles, tout en assurant les secours nécessaires de façon autogérée sans se plier aux réquisitions. Des véhicules rouges peints aux couleurs de la grève et du retrait du Plan Juppé circulent partout.

La Fédération s'adresse par courrier au ministre de l'Intérieur le 15 décembre et au ministre de la Fonction publique le 18, jour où les syndicats des collectivités d'Ile-de-France, en grève totale reconductible, sont réunis en assemblée générale au siège de la Fédération. L'exaspération est forte à l'égard des médias qui ne parlent pas de nous.

Une ferme volonté d'être plus visibles conduit à décider de manifester le lendemain, 19 décembre, devant le siège de France 2, où une délégation du millier de manifestant-es sera reçue par la direction de l'information. Suivront plusieurs sujets sur le mouvement dans les Collectivités territoriales.

A aussi été décidée une manifestation à Paris le 20 décembre, qui réunira 5000 participant-es. Probablement la dernière manif parisienne du mouvement alors que la grève cesse progressivement à la SNCF et ailleurs... Avant la dissolution, Philippe Coanet, secrétaire fédéral, informe

les manifestant-es du grand succès obtenu : l'ordonnance et la commission Levert n'existent plus. Les régimes particuliers des 5 millions d'agent-es publics sont maintenus en l'état.

## DES SUCCÈS NATIONAUX ET LOCAUX

Est lu un extrait de la lettre du ministre Perben de la Fonction publique qui «*confirme que les personnels territoriaux et hospitaliers continueront à bénéficier des prestations servies par la CNRACL selon les conditions d'ouverture des droits actuellement en vigueur.*» La pérennité de la CNRACL est assurée.

Nous pouvions donc toujours partir en retraite à taux plein, sur la base du traitement indiciaire des 6 derniers mois, après 37 ans<sup>1/2</sup> d'activité. Pour autant, l'intervenant souligne que les autres points du plan Juppé n'ont pas été abandonnés et que nos revendications professionnelles restent insatisfaites, notamment en matière de rémunération, d'exigence d'une loi de titularisation des 400 000 précaires, d'un plan de formation pour les 200 000 Ces, un cadre d'emplois pour les personnels de l'animation et plus de moyens financiers pour les services publics territoriaux.

Bien d'autres succès ont déjà été obtenus localement ou le seront dans les jours suivants :

- des milliers de titularisations : 140 à Amiens, 300 à Saint-Étienne,
- des centaines de créations d'emplois : 35 à la CU de Bordeaux,
- fortes augmentations de régime indemnitaire, comme à Limoges,

et bien d'autres comme des réductions du temps de travail sans perte de salaire, des primes de fin d'année pour les Ces, suppression des retenues sur les primes pour arrêt maladie, augmentation des dotations pour les œuvres sociales...

## SOLIDARITÉS RENFORCÉES

Dans ce vaste mouvement social, des solidarités se sont nouées dans les localités :

- entre agent-es publics : on a vu des cadres, des travailleurs-euses sociaux, en accord avec leurs camarades éboueurs, organiser un «*auto-service minimum*» de ramassages des poubelles,
- entre agent-es publics et chômeurs : on



a vu des comités de chômeurs-euses, des exclu-es prendre la parole dans des AG de territoriaux-ales,

- entre usagers-ères et agent-es publics : on a vu des crèches et garderies auto-organisées par des personnels et des parents. On a aussi vu un mariage verser 3 000 F aux grévistes et un banquet d'ainé-es leur verser 5 000 F.

Ces solidarités vont laisser des traces positivement durables.

Solidarités aussi au niveau international : la Fédération a reçu des messages de soutien du syndicat anglais, Unison, mais aussi de Belgique, d'Italie, d'Allemagne, du Portugal et d'Espagne. Jusqu'au Président de l'Afl Cio des USA qui a parlé de son admiration pour les travailleurs français des services publics (Sp n° 24, p.2).

## AU CHAPITRE DES SUITES

- Le 6 janvier, Juppé annonce à Marseille un pacte pour la ville, évoquant la création d'un **statut pour les animateurs territoriaux qui, rappelons-le, étaient en tête de manif le 19 mai 1994**. Autosaisine du CS-FPT, il en sort des projets de décrets créant la filière animation. Ils seront publiés au JO en 1997, soit trois ans après le début des luttes des personnels portant cette revendication.

- **Alès** est parmi les communes qui ont engagé la grève reconductible dès le 29 novembre et toujours dans l'action en janvier 1996. Les agent-es sont excédés par les lenteurs de la municipalité retardant l'application du protocole d'accord issu du mouvement de fin 95 ; 300 agent-es séquestrent une dizaine d'élus qui portent plainte. 12 syndicalistes sont poursuivis en justice. 3 ans plus tard, **10 syndicalistes** sont condamnés par le tribunal correctionnel d'Alès, en avril 1999, à des peines de prison avec sursis, à des amendes et à payer 126 000 francs de dommages et intérêts. Ce n'est qu'en juin 2000, que la cour d'appel de Nîmes les relaxe enfin.

- Ouverture des négociations salariales programmée au printemps.
- Mémoire revendicatif fédéral pour renforcer la cohérence de la démarche revendicative de l'ensemble des forces fédérales.
- Des **campagnes fédérales** d'affichage, initiatives locales, colloque au Conseil Economique et Social, pour valoriser l'emploi public et rendre plus visibles les agent-es territoriaux.

Je souligne également qu'en janvier 2002 le congrès fédéral élit la première secrétaire générale de la Fédération. Logique dans une fonction publique composée d'une forte majorité de femmes.



# LE DROIT À LA FORMATION, COMPOSANTE DU STATUT D'UNE FONCTION PUBLIQUE DE CARRIÈRE

Les 5 et 6 octobre 2023, dans les locaux du siège de la délégation régionale du CNFPT des Hauts-de-France, à Lille, la Fédération CGT des services publics, la délégation CGT au Conseil d'administration du CNFPT et le syndicat CGT des agent-es du CNFPT organisaient deux journées d'étude sur les 50 ans du CNFPT autour du thème : 50 années de combat de la CGT pour le CNFPT et le service public de formation professionnelle.

50 années de combat ! Au moment où ce numéro de *Mémoires d'Avenir* sort, cette exigence du combat revendicatif pour le CNFPT et le service public de formation professionnelle est d'une brûlante actualité. En effet, c'est un nouveau combat que la Fédération est en train de mener depuis le mois de janvier dernier puisque le gouvernement d'Emmanuel Macron a pris une décision d'une incroyable brutalité dans sa loi de finances 2026. Sans aucun échange, ni avec les Fédérations de fonctionnaires ni avec les employeurs locaux, sans aucun débat avec la représentation parlementaire, il a introduit un amendement à sa propre loi de finances, la veille du passage au 49.3, visant à plafonner les recettes du CNFPT à 397 millions d'euros et à exiger le reversement au budget de l'État de l'ensemble des sommes supérieures à ce plafond. Résultat attendu : un hold up de 45 millions d'euros sur le budget du CNFPT.

Cette nouvelle attaque s'inscrit dans la longue série des attaques qu'a essuyées le Centre National de la Fonction Publique Territoriale — et avant lui le Centre de Formation des Personnels Communaux — depuis sa création en 1972.

Ce dossier entend revenir sur 3 offensives particulières qui ont été menées contre l'établissement et le service public de formation professionnelle, tout en montrant à chaque fois la puissance de la résistance

de la Fédération CGT des services publics pour défendre cet organisme paritaire qui est le bien commun de toutes les agent-es des collectivités locales.

Loi Hortefeux en 2007, attaques contre le 1 % en 2011 puis 2015, loi Dussopt en 2019 : ce sont là **3 moments majeurs** de la volonté des gouvernements successifs de porter atteinte au CNFPT, que ce soit dans ses missions ou dans ses ressources. Trois moments majeurs, mais ce dossier aurait pu évoquer une multiplicité d'autres attaques : remise en cause du paritarisme avec la loi Galland en 1987, volonté de séparer la formation des élèves administrateurs territoriaux de l'ensemble des autres fonctionnaires (rapport Thibault de Silguy en 2002 ; rapport de Frédéric Thiriez en 2020) et bien d'autres mesures.

À travers les attaques contre le CNFPT, c'est toujours le statut même de la fonction publique territoriale qui était visé et, comme le montre ce dossier, chaque attaque contre le CNFPT s'est inscrite dans un contexte de volonté des gouvernements de remettre en cause le statut de la fonction publique.

Jean-Michel Delaye



Fonction publique territoriale  
Le sale coup se fait en douce !

Projet de loi Hortefeux :  
Poursuivre le démantèlement du Statut et des services publics

Les agents de la Fonction publique veulent des avancées notamment en terme de rémunération, de déblocage des carrières, de résorption de la précarité. Les négociations tant attendues sur les salaires, la grille, les carrières et le volet précarité, sont aujourd'hui au point mort.

A contrario des aspirations de plus en plus fortes, on se retrouve avec un projet de loi **Fonction publique territoriale** « très technique » mais en réalité **destructeur du Statut, dangereux pour l'emploi et néfaste pour les agents.**

Le projet Hortefeux complète à dessin une longue série de mesures autoritaires et agressives sur la Fonction publique (introduction du contrat à durée indéterminée et suppression des postes de fonctionnaires, fusion des échelles pour les catégories C tirant les qualifications et les salaires de toutes les filières vers le bas, privatisation du logement social, dénaturation du travail social, ...) Il aggrave les méfaits de la loi Galland qui, déjà en 1987, avait supprimé les corps, rétabli la liste d'aptitude dite des « recuscolés », relancé le recours aux contractuels, réduit le rôle des organismes paritaires ...

Tout ce qui est stratégique dans la gestion du Statut se retrouverait dans les mains des seuls employeurs et décentralisés au niveau régional, sans régulation et supervision nationale réelle. On peut prévoir un clientélisme accru et encore plus de difficultés pour nos carrières.

Plus généralement, après avoir développé une stratégie de contournement du Statut général, afin, à terme de le supprimer, en privatisant, en désréglementant, en transformant les statuts de La Poste, France Télécom, d'EDF et de bien d'autres établissements publics, d'où l'importance du combat pour GDF, le Statut général se trouve aujourd'hui attaqué de front à partir des recommandations du rapport du Conseil d'État de 2003.

L'objectif est d'aligner la Fonction publique française sur le modèle dominant dans l'Union européenne qui fait la part belle au contrat en lieu et place de la loi. En fait de remplacer le service rendu à l'usager par des services marchands monnayés en fonction des lois du marché.



## 2007 — LA LOI HORTEFEUX ET LA TRANSPOSITION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'IDÉOLOGIE NÉO-LIBÉRALE DE LA COMPÉTENCE

1

La loi de 2007 relative à la fonction publique territoriale a profondément bouleversé l'organisation du CNFPT : d'une part par la suppression d'un champ majeur de ses compétences avec le transfert des missions emploi et de l'organisation des concours (de catégorie A et B) aux centres de gestion ; d'autre part par la modification en profondeur de la logique pédagogique sur laquelle s'organise la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux. La loi Hortefaux s'est efforcée de traduire dans le champ de la fonction publique territoriale des pans entiers des principes et de la philosophie de la loi de 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, dont l'idéologie néo-libérale visait à adapter la formation professionnelle aux évolutions du système capitaliste lui-même.

### « La formation professionnelle est morte, vive la logique de compétences » E.A Seillère, président du MEDEF, 1998

Cette évolution de la formation professionnelle a été préparée de longue date par le patronat français. Elle connaît un moment majeur, ce sont les journées de Deauville du CNPF en 1998, qui constituent un moment de rupture dans l'histoire de la formation professionnelle en France. Le journal du capital financier, *Les Échos*, en rend compte ainsi dans ses éditions d'octobre 1998 « *La formation professionnelle est morte, vive la logique de compétences* ». Ce terme recouvre une nouvelle philosophie de la formation professionnelle. Elle implique, dans l'esprit des représentants patronaux qui planchent sur cette question depuis deux ans, « *une révolution managériale* » et même « *une révolution sociale* », comme l'a souligné le pré-

sident du CNPF, Ernest-Antoine Seillère. (...) « *D'où une remise en cause totale du CNPF de la loi de 1971 qui fonde les principes et l'organisation de la formation professionnelle en France.* » Dans leur ouvrage « *1971-2021. Retour sur 50 ans de formation professionnelle* », Didier Gélot et Djamel Teskouk proposent une analyse synthétique de la loi de 2004 en pointant les mesures qui remettent en cause les principes de la loi de 1971 sur la formation professionnelle. Ils soulignent l'importance du renversement de la responsabilité dans la formation entre le salarié et l'employeur. Dans la logique néo-libérale qui est celle de l'Union européenne et du Sommet de Lisbonne, puis de la loi de 2004, c'est au salarié que revient désormais la responsabilité de son employabilité. La mise en œuvre de cette logique néo-libérale a percuté de plein fouet le droit à la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux, affaiblissant de manière significative cette composante de leur statut qu'est leur droit à la formation professionnelle.

### La Loi Hortefaux, une attaque néo-libérale contre le statut, le droit à la formation professionnelle et le CNFPT

La loi de 2007 a été précédée de nombreux rapports et a connu plusieurs versions. Elle a été portée par Brice Hortefaux, député UMP du Puy-de-Dôme, ministre délégué aux collectivités locales dans le gouvernement de Dominique de Villepin, véritable « porte-flingue » de Nicolas Sarkozy, auprès duquel il a fait toute sa carrière politique. L'article 1<sup>er</sup> de la loi de 2007 a bouleversé l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1984 et son économie générale. Tout ce qui est statutaire dans les formations doit être affaibli ; tout ce qui vise à l'adaptation au poste de travail de l'agent-e doit être valorisé.

**La fusion des échelles 2 et 3 Déqualification des 1<sup>ers</sup> concours des C**  
 Cette fusion a été mise en œuvre afin que chaque fonctionnaire soit rémunéré sur la base du SMC.  
 Cette fusion a eu pour conséquence l'augmentation du pouvoir d'achat de certains agents, mais elle a surtout permis la déqualification des concours de la cat. C.  
 En effet aujourd'hui, un agent diplômé qui est recruté sur concours au grade d'agent technique aura la même rémunération qu'un agent des services techniques (ou agent d'entretien) recruté sans diplôme ni concours.  
 Cette fusion a également dans certains cas (Agent technique) favorisé et accentué la polyvalence à l'ancienne (fusion des conducteurs et des agents techniques).

**Adaptation scolaire / En famille**  
 Le droit individuel à la formation transposé mécaniquement du privé (PME-PMI) rebaut à 20 heures par an au statut de formation (cumulable sur 6 ans).  
 Quand on sait que les préparations en interne des collectivités et attachés sont de 150 à 250 heures par an, plus sur le temps de travail la loi Hortefaux met fin à l'ascenseur social dans la fonction publique territoriale.  
 Aujourd'hui le fonctionnaire est acteur de sa carrière, ceci par la formation, par la mutation et par le droit statutaire. Demain son employeur décidera de ses formations et le fonctionnaire Citizen devra s'y soumettre.

Ce projet de loi casse la logique de carrière et réduit le fonctionnaire à une logique d'emploi. Ce n'est pas de la modernisation mais bien de la régression pour les salariés fonctionnaires (précarité, dépendance) et pour les usagers (course à la rentabilité).

**Individualisation au bout de 2 ans CPE et non CFE**  
 Durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2006 nous avons réjeté, pour le privé, le « Contrat première embauche ». Ce contrat prévoyait une période d'essai de deux ans durant laquelle l'employeur pouvait se détacher du salarié.  
 Et bien oui, ce contrat CPE risquait d'être transposé dans la fonction publique.  
 La période d'essai du fonctionnaire devrait passer de 1 an à 2 ans.  
 35 heures  
 Après la remise en cause des accords sociaux locaux pour cause de 1600 heures et après la suppression d'un jour férié, le lundi de Pentecôte (1600 heures), le gouvernement veut instaurer la formation professionnelle sur le temps de repos, DF.

**Formation statutaire/DF**  
 Le gouvernement tente de mettre en contradiction droits collectifs et droits individuels. Pour la CCIT de tout temps, l'objectif est d'obtenir de nouveaux droits collectifs qui permettent à chaque salarié de faire valoir ses droits individuels. Ce que nous proposons le projet de loi va à l'encontre de ce que nous revendiquons.  
 Le DF doit être un droit à la formation sur le temps de travail attaché au salarié. Si les souhaits de formations, transférables d'une collectivité à une autre, d'une entreprise à une autre. Ce que nous proposons le texte en débat, c'est la possibilité d'atteindre, par exemple, les prépa concours dans le DF. Cela aura pour effet de réduire considérablement la durée des prépa et de rendre caduque le dispositif lui-même.  
 Le DF c'est 20h/an minimum. Rien n'interdit à ce que ce temps soit augmenté. Son financement doit être mutualisé au niveau d'une collectivité réévaluée afin d'éviter les inégalités de traitement entre agents de la Fonction publique.

**Une fonction publique « de droit privé »**  
 Depuis des années, les services publics et le statut subissent des attaques gouvernementales et patronales sur 3 plans.  
 1. Extérieurement : privatisation partielle ou globale de pans de services publics (ordures ménagères, culture, entretien, espaces verts, parc automobile, etc.)  
 2. Intérieurement : augmentation de la précarité (CET, CAE, etc.) ainsi que la mise en place de contrats de droit privé, CTE.  
 3. Statutaires : destruction des fondements du statut, baisse du pouvoir d'achat, propagande médiatique anti-services publics, etc.

**Formation statutaire/DF**  
 Le gouvernement tente de mettre en contradiction droits collectifs et droits individuels. Pour la CCIT de tout temps, l'objectif est d'obtenir de nouveaux droits collectifs qui permettent à chaque salarié de faire valoir ses droits individuels. Ce que nous proposons le projet de loi va à l'encontre de ce que nous revendiquons.  
 Le DF doit être un droit à la formation sur le temps de travail attaché au salarié. Si les souhaits de formations, transférables d'une collectivité à une autre, d'une entreprise à une autre. Ce que nous proposons le texte en débat, c'est la possibilité d'atteindre, par exemple, les prépa concours dans le DF. Cela aura pour effet de réduire considérablement la durée des prépa et de rendre caduque le dispositif lui-même.  
 Le DF c'est 20h/an minimum. Rien n'interdit à ce que ce temps soit augmenté. Son financement doit être mutualisé au niveau d'une collectivité réévaluée afin d'éviter les inégalités de traitement entre agents de la Fonction publique.

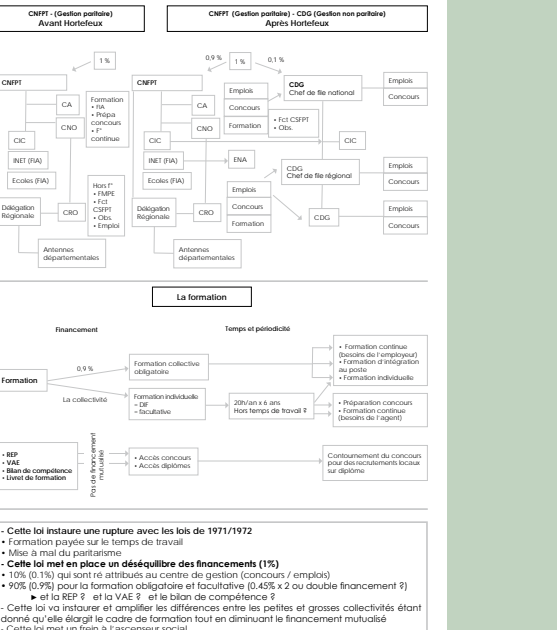
**La formation : Vendre à des clients plutôt que satisfaire des besoins sociaux**  
 Tout ce qui est public dans la formation et l'enseignement (comme la Culture et la Santé) est menacé par les négociations de l'Organisation mondiale du commerce et de la Commission européenne. Le projet de loi Hortefaux crée les conditions d'une disparition du CNFPT Par asphyxie de ses moyens financiers et par la privatisation des formations territoriales. On ne parle plus d'ailleurs du « droit à la formation » à chapitre 1 du projet de loi.  
 Ce projet de loi introduit une distinction entre les formations obligatoires, décidées par l'employeur et prises sur le temps de travail, et toutes les autres. Le fonctionnaire ne peut plus bâtir sa carrière. La préparation des concours et examens, les formations continues de son choix relèvent d'un régime de droit très particulier : « formation tout au long de sa vie » c'est-à-dire essentiellement hors du temps de travail.  
 La transposition mécanique de l'accord interprofessionnel à la Fonction publique territoriale n'est pas innocente. Elle va dans le sens de la politique européenne ultra-libérale de casse des Fonctions publiques. Le fin de

la formation mutualisée pour tous les fonctionnaires, des plus petites aux plus grandes collectivités, est cohérente avec le développement des contrats à durée déterminée et à durée indéterminée dans la fonction publique. Ce serait un recul pour chaque fonctionnaire, ce serait un recul pour le CNFPT en tant qu'établissement public et égalitaire. Ce serait un grave recul pour le service public et les usagers.  
 Les formations initiales changent aussi de nature, centrées sur le poste à occuper et plus du tout sur la carrière et le service public. Les quelques mesures nouvelles (suivi de la validation des acquis de l'expérience, établissement d'un bilan de compétence, ...) sont prises à minima, sans moyens humains et financiers pour leur mise en place et mise en œuvre.  
 Ce projet de loi est contesté. Au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, il a recueilli un avis défavorable de la CGT, de la FO, de la CFDT qui représentent la majorité des personnels territoriaux. En interne, une pétition intersyndicale est largement signée.

**cgtp propose**

- une réforme ambitieuse des carrières : refonte de la grille indiciaire, suppression de tous les quotas de grade, droit au déroulement de carrière linéaire, revalorisation substantielle du point d'indice et rattrapage de la perte du pouvoir d'achat
- le respect du partenariat dans la gestion collective des agents territoriaux
- le maintien du 1% formation dans le giron du CNFPT et une progression vers 3% de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- la reconnaissance statutaire des activités sociales, culturelles et sportives avec un socle obligatoire pour toutes les collectivités

**Le 16 octobre dans l'action et la grève Rassemblez-nous à Marseille pour l'emploi public, pour les salaires, pour une formation professionnelle accessible à toutes et tous**



DOSSIER

2007 : le CNFPT est alors présidé, depuis 2002, par André Rossinot, maire de Nancy, ancien ministre de la Fonction publique du gouvernement Balladur de 1993 à 1995. Or, loin de résister à cette opération (législative et réglementaire) conjointe d'affaiblissement du statut et du CNFPT, André Rossinot et sa direction l'ont accompagnée. Cette offensive a été menée sur plusieurs fronts.

### La quasi-liquidation de la formation initiale des fonctionnaires territoriaux

C'est d'abord la formation initiale des fonctionnaires qui est percutée de plein fouet. La durée de formation initiale des agent-es de catégorie A et B — déterminée par voie réglementaire dans le statut de chaque cadre d'emplois — fut drastiquement réduite. Elle est passée de 120 jours à 5 jours (soit une diminution de plus de 95 % du temps de formation).

Le retour de la gauche au pouvoir en 2012 doublera ce temps de formation initiale de 5 jours... à 10 jours. Mais cela ne changea en rien la logique (cf. décret du 29 octobre 2015).

Pour tous ces gouvernements (Chirac, Sarkozy, Hollande, Macron I et II), quelle que soit la catégorie d'agents, on peut former une fonctionnaire territoriale en une poignée de jours.

### « Les ENACT sont des... bâtiments » Rapport Dreyfus de 2003

Le corollaire de cette réduction de la formation initiale des agent-es de catégorie A a été de transformer les écoles en charge de leur formation en instituts. D'écoles nationales d'application des cadres territoriaux, elles sont devenues des « instituts d'études ». Dans son rapport de 2003, Bernard Dreyfus affichait l'objectif, dans une formule particulièrement méprisante, de les vider carrément de toute activité propre « *Les ENACT, qui ne sont pas explicitement visées par les textes officiels, à ce jour, sont appelées à évoluer comme étant d'abord des bâtiments, des locaux de formation et non plus des écoles spécifiques* ».

La durée des préparations aux concours fut elle-même drastiquement réduite.

Dans le même temps, la formation continue était remise en cause par des dispositions internes au CNFPT visant à adapter la durée de certaines formations continues au nouveau cadre législatif. Ainsi, alors que la plupart des stages de formation continue avaient une durée de 5 jours, les préconisations de la direction générale du CNFPT demandaient que ceux-ci soient réduits à 3 jours afin d'être, selon les termes de la direction générale d'alors, « difables » ; c'est-à-dire à même de répondre au Droit Individuel de la Formation contenu dans la loi Hortefeux, le DIF.

### La valorisation de la logique du « retour sur cotisation des collectivités »

Enfin, la logique libérale visant à rompre avec les principes de solidarité inhérents à la cotisation constituait clairement l'un des soubassements de la loi de 2007.

Rappelons que, dans le même rapport précité de 2003, Bernard Dreyfus pointait « *l'éternel questionnement du juste retour de cette cotisation, collectivité par collectivité* ».

Cette réflexion conduira le CNFPT à utiliser la notion de « grand compte » — comme dans le secteur privé — et à s'interroger sur « *le retour sur cotisation* » de cesdits grands comptes, selon l'esprit de la fameuse formule de Margaret Thatcher au sommet de Dublin en 1979 à propos de la CEE « *I want my money back* ».

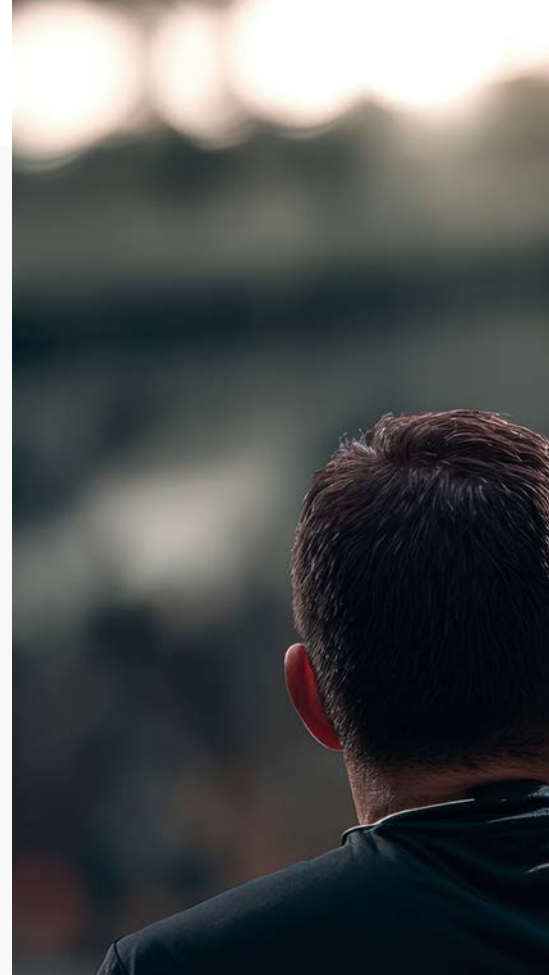
Il convient de noter que, dès 2003, la transformation du CNFPT en EPIC et la « marchandisation » du service public de formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux étaient ouvertement préconisées par le rapport Dreyfus : le CNFPT doit « *se voir autoriser par la loi à mettre en œuvre un service public industriel et commercial lui permettant d'évoluer sur le marché concurrentiel* » (pp 31-32).

### La CGT, principale force de résistance à l'idéologie néo-libérale de la loi Hortefeux

Dans un contexte politique compliqué, et alors que le mouvement social est en effervescence avec l'immense mobilisation de la jeunesse contre le CPE, la CGT s'efforce d'endiguer le rouleau compresseur du néo-libéralisme des Sarkozy, Hortefeux, cautionné par la complicité passive du président Rossinot du CNFPT.

Dès juin 2005, le syndicat CGT du CNFPT organisait une journée d'étude à la Bourse du Travail de Bobigny pour alerter sur les menaces que font peser les différentes versions du projet de loi en cours sur le CNFPT. Aux Assises des CRO à Marseille, la Fédération CGT des services publics organisait une manifestation dénonçant la logique en cours. La Fédération CGT au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale votera contre le projet de loi.

Dans le cadre d'une intersyndicale CGT-FO-CFTC-UNSA des agent-es du CNFPT à l'initiative de la CGT, une mobilisation des agent-es de l'établissement s'organise en pleine bagarre contre le CPE. La CGT exprime à ce moment le nécessaire combat qui lie le refus de l'affaiblissement des droits de la jeunesse et le refus des



droits des fonctionnaires en titrant « *Ni CPE, ni Hortefeux* ».

L'accord entre les parlementaires de la majorité gouvernementale et les parlementaires du Parti Socialiste — « *c'est une loi convergatoire* » indiquera le président du groupe PS, Henri Emmanuelli, à notre camarade Daniel BLECH, lors d'une rencontre entre une délégation de l'intersyndicale et le groupe parlementaire PS — conduira à un vote très majoritaire à l'Assemblée nationale.

Le syndicat CGT du CNFPT ne baissera pas pour autant les bras et, après avoir dénoncé le président Rossinot comme « *fossoyeur du CNFPT* », il engagera la bataille sur un nouveau front : le refus du transfert des agent-es en charge des concours et des missions emploi du CNFPT aux Centres de gestion. Cette bataille permettra à plus de 200 collègues de rester agent-es du CNFPT.

### Une loi aux effets délétères

L'examen de mise en œuvre de la loi de 2007 a conduit à la publication de nombreux rapports critiques pointant l'affaiblissement du droit à la formation des fonctionnaires territoriaux et la baisse de la durée de formation, comme le montre tableau ci-dessous établi par l'IGA de 2014..

	2007	2011	2014
Nombre de jours de formation par agent	3,01	2,45	2,64
Effectifs de la FPT	1,7 million	1,806 million	1,830 million
Nombre total de journées de formation	5,12 millions	4,42 millions	4,83 millions

du taux de cotisation : « *Le CNFPT a accumulé de substantielles réserves financières, car la progression de ses recettes a excédé celles de ses activités de formation.* » Sixième recommandation du rapport de la Cour des comptes : « *Réduire, fût-ce à titre temporaire, le plafond du taux de la cotisation versée par les collectivités locales au CNFPT.* » Le 16 février 2011, en rendant son rapport public, la Cour des comptes adressait un « Carton rouge » au CNFPT.

La riposte de la CGT était immédiate. Cinq jours plus tard, le communiqué de la Fédération contre-attaquait en adressant à la Cour des comptes son propre « Carton rouge ». La CGT dénonçait cette « *stigmatisation inadmissible du CNFPT* », mais « *malheureusement logique de la part la Cour des comptes qui veille à la mise en œuvre d'une politique de réduction drastique des services publics, de casse de la Fonction publique avec la RGPP et de baisse des dépenses publiques.* »

En conclusion de son communiqué, la Fédération rappelait « *En attaquant le CNFPT, c'est tous les fonctionnaires territoriaux que la Cour des comptes attaque. Or, les fonctionnaires territoriaux ont été, comme les agents des Ports et Docks de Marseille, à la pointe du combat contre la réforme des retraites à l'automne dernier.* »

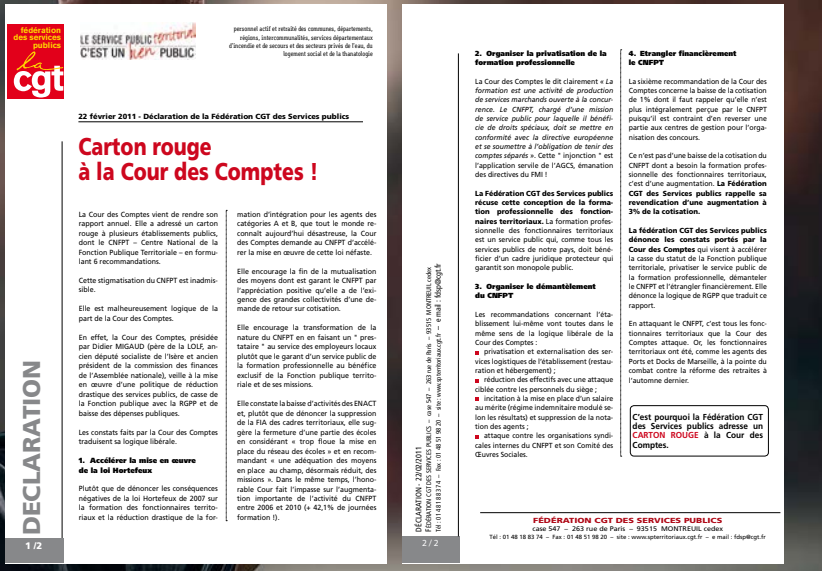
### De l'amendement Arthuis au rétablissement du 1 % en 2013

Le président de la Commission des finances du Sénat, le sénateur Jean Arthuis utilisait la loi de finances rectificative de l'été 2011 pour faire voter par le Parlement la baisse à 0,9 % du taux de cotisation des collectivités locales au CNFPT en s'appuyant sur la recommandation de la Cour des comptes.

Les collectivités locales, elles, prenaient fait et cause pour le CNFPT. Plus de 7 000 collectivités locales délibéraient en faveur du retour au 1 % — en particulier les petites communes rurales, celles qui ont le plus besoin de l'effet mutualisateur de la cotisation pour la formation professionnelle de leurs agents.

La victoire de François Hollande lors de la présidentielle de 2012 ouvrait la voie à un changement gouvernemental. Dans la loi de finances rectificative de l'été 2012, le Parlement rétablissait le 1 % au CNFPT dès 2013.

La Fédération CGT des services publics saluait « *une première mesure concrète pour la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux qui en appelle d'autres.* ». « *L'adoption de cet amendement constitue une étape de rupture avec la politique des gouvernements successifs de droite depuis dix ans, qui n'ont eu de cesse d'attaquer le statut de la Fonction publique territoriale, le CNFPT, le droit à la carrière et à la formation des fonctionnaires territoriaux* », ajoutait la Fédération. La CGT maintenant sa démarche offen-



## Carton rouge à la Cour des Comptes !

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport annuel. Elle a adressé un carton rouge à plusieurs établissements publics, dont le CNFPT - Centre National de la Fonction Publique Territoriale - en formulant 6 recommandations.

Cette stigmatisation du CNFPT est inadmissible. Elle est malheureusement logique de la part de la Cour des Comptes.

En effet, la Cour des Comptes, présidée par Didier MINGAUD (époux de la LOU, ancien député socialiste de l'Ain et ancien président de la commission des finances de l'Assemblée nationale), veille à la mise en œuvre d'une politique de réduction drastique des services publics, de casse de la Fonction publique avec la RGPP et de baisse des dépenses publiques.

Les constats faits par la Cour des Comptes traduisent sa logique libérale.

### 1. Accroître la mise en œuvre de la loi Horeloux

Plutôt que de dénoncer les conséquences négatives de la loi Horeloux de 2007 sur la formation des fonctionnaires territoriaux et la réduction drastique de la fon-

personnel actif et retiré des communes, départements, régions, intercommunalités, services départementaux, Université et de services et des services privés de l'État, de logement social et de la Santé

22 février 2011 - Déclaration de la Fédération CGT des Services publics

### 2. Organiser la privatisation de la formation professionnelle

La Cour des Comptes le dit clairement « La formation est une activité de production de services marchands ouverte à la concurrence. Le CNFPT, chargé d'une mission de service public pour laquelle il bénéficie de droits spéciaux, doit se mettre en conformité avec la directive européenne et se soumettre à l'obligation de tenir des comptes séparés ». Cette "injection" est l'application servile de l'AFDCS, emanation des directives du FMI.

La Fédération CGT des Services publics récusé cette conception de la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux. La formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux est un service public qui, comme tous les services publics de notre pays, doit bénéficier d'un cadre juridique protecteur qui garantit son monopole public.

### 3. Organiser le démantèlement du CNFPT

Les recommandations concernant l'établissement lui-même sont toutes dans le même sens de la logique libérale de la Cour des Comptes :  
 ■ privatisation et externalisation des services logistiques de l'établissement (restauration et hébergement) ;  
 ■ réduction des effectifs avec une attaque ciblée contre les personnels du siège ;  
 ■ incitation à la mise en place d'un salaire au mérite (régime indemnitaire modulé selon les résultats) et suppression de la notation des agents ;  
 ■ attaque contre les organisations syndicales internes du CNFPT et son Comité des Œuvres Sociales.

### 4. Strangler financièrement le CNFPT

La sixième recommandation de la Cour des Comptes concerne la baisse de la cotisation de 1% dont il faut rappeler qu'elle n'est plus intégralement perçue par le CNFPT puisqu'il est contraint d'en reverser une partie aux centres de gestion pour l'organisation des concours.

Ce n'est pas d'une baisse de la cotisation du CNFPT dont a besoin la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux, c'est d'une augmentation. La Fédération CGT des Services publics réclame la revalorisation d'une augmentation à 3% de la cotisation.

La Fédération CGT des Services publics dénonce les constats portés par la Cour des Comptes qui visent à accélérer la casse du statut de la Fonction publique territoriale, privatiser le service public de la formation professionnelle, démanteler le CNFPT et l'arranger financièrement. Elle dénonce la logique de RGPP que traduit ce rapport.

En attaquant le CNFPT, c'est tous les fonctionnaires territoriaux que la Cour des Comptes attaque. Or, les fonctionnaires territoriaux ont été, comme les agents des Ports et Docks de Marseille, à la pointe du combat contre la réforme des retraites à l'automne dernier.

C'est pourquoi la Fédération CGT des Services publics adresse un CARTON ROUGE à la Cour des Comptes.

FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS

148, rue de la République - 93015 MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) - France

Tel : 01 48 18 24 24 - Fax : 01 48 51 98 20 - Site : www.cgtservicespublics.org.fr - e-mail : fed@cgtsfp.fr

2

## 2011-2016 : L'OFFENSIVE CONTINUE CONTRE LA COTISATION À 1 % ET LE SALAIRE SOCIALISÉ DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX-ALES

Les recettes du CNFPT sont le produit d'une cotisation obligatoire des collectivités territoriales de 1 % assise sur la masse salariale de ces collectivités. C'est la raison pour laquelle la CGT, avec d'autres Fédérations syndicales de fonctionnaires, considère que les recettes du CNFPT constituent un salaire socialisé des fonctionnaires. **La CGT revendique que le taux de cotisation des collectivités locales au CNFPT s'élève à 3 %.**

La présidence d'André Rossinot (2002-2008) a été marquée d'une part par l'accumulation d'excédents dans le budget du CNFPT et d'autre part par la multiplication de formations payantes du CNFPT vis-à-vis des collectivités.

Cette double logique, non seulement portait atteinte au mécanisme mutualisateur du CNFPT à travers la cotisation, puisque bien évidemment seules les collectivités territoriales les plus riches sont en mesure de payer des formations que leur facture le CNFPT, mais, en dégageant « volontairement » des excédents, le CNFPT ouvrait la voie à une exigence gouvernementale de baisser la cotisation des collectivités locales au CNFPT.

Au Conseil d'administration du CNFPT, la délégation CGT conduite par Bernard Gambier n'aura de cesse d'alerter sur cette menace.

L'élection de François Deluga (maire du Teich et député PS de Gironde) à la présidence

du CNFPT allait modifier un peu la donne puisque, dans son 1<sup>er</sup> discours comme président, lors des *Rencontres d'Angers des cadres* en 2009, conscient des risques que représentait la politique d'excédents du CNFPT, il décidait d'engager l'établissement dans un programme immobilier important, notamment avec l'achat d'un immeuble pour accueillir le siège du CNFPT, afin d'éviter, comme il le déclara lui-même, « *que le gouvernement cherche à faire les poches du CNFPT.* »

### 2011 : Le carton rouge de la CGT à la Cour des comptes

Mais, en 2011, dans son rapport sur le CNFPT, la Cour des comptes, vigilante vigie de la politique austéritaire et néo-libérale du gouvernement et de l'Union européenne, lançait l'offensive contre l'établissement.

La Cour des comptes faisait d'abord pression pour une augmentation des formations payantes du CNFPT en rappelant que, dans le cadre des directives européennes, la formation est une activité qui doit être ouverte à la concurrence : « *La formation est une activité de production de services marchands ouverte à la concurrence. Le CNFPT, chargé d'une mission de service public pour laquelle il bénéficie de droits spéciaux, doit se mettre en conformité avec la directive européenne et se soumettre à l'obligation de tenir des comptes séparés.* »

En outre, elle prenait le prétexte de l'augmentation des excédents pour exiger une baisse

sive vis-à-vis du gouvernement puisqu'elle formulait dans le même communiqué ses autres exigences : « *La CGT attend maintenant que le gouvernement réponde positivement aux autres revendications dont elle a été porteuse lors de la conférence sociale, notamment sur le point d'indice, la grille indiciaire, le jour de carence, le droit à la carrière, l'emploi public, la résorption de la précarité, le financement des collectivités.* »

De son côté, bien que partie prenante du combat de sa Fédération pour le retour au 1 %, le syndicat CGT des agent-es du CNFPT menait en intersyndicale une action déterminée en défense des conditions de travail des agent-es. En octobre 2013, la même année où le gouvernement de François Hollande rétablissait le taux de cotisation à 1 % des collectivités locales au CNFPT, dans le cadre d'une intersyndicale CFDT-CFTC-CGT-UNSA des agent-es du CNFPT, elle appelait à une grève retentissante dans l'histoire de l'établissement.

### 2015 : une nouvelle offensive contre le 1 % dans le cadre d'une attaque générale contre le statut

La CGT avait toutes les raisons d'être vigilante vis-à-vis du gouvernement de François Hollande. En effet, hormis quelques mesures en faveur des fonctionnaires lors de la 1<sup>ère</sup> année de son mandat, ses gouvernements reprenaient rapidement le chemin de la politique de casse des services publics et des acquis sociaux de Sarkozy et Chirac.

À l'automne 2015, c'est dans un contexte marqué par une offensive brutale contre le statut des fonctionnaires du gouvernement de Manuel Valls que la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, décidait de remettre en cause le 1 % du CNFPT.

### 18 septembre. « Le statut n'est plus justifiable » E. Macron

L'offensive était lancée dès la rentrée de septembre par Emmanuel Macron. Chacun garde

en effet en mémoire la formule polémique de Macron, alors ministre de l'Économie déclarant lors d'un débat organisé par un think tank social-libéral « En temps réel » : « *Le statut n'est plus adapté au monde tel qu'il va et surtout n'est plus justifiable compte tenu des missions.* »

### 30 septembre. PPCR

Le 30 septembre avait lieu la dernière phase des négociations sur la Fonction publique, PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération). La CGT, Force Ouvrière et Solidaires (représentant 51 % des voix aux élections professionnelles) refusaient de signer l'accord, le rendant de fait minoritaire. Témoignant de son mépris pour les organisations syndicales et « le dialogue social », Manuel Valls passait outre et déclarait imposer, malgré son caractère minoritaire, l'accord PPCR.

### 30 septembre : la baisse du 1 %

Ce même 30 septembre 2015, Marylise Lebranchu — la même qui, 3 ans auparavant, avait défendu l'annulation de la cotisation à 0,9 % et son rétablissement à 1 % — proposait, dans le cadre du projet de loi de finances 2016, la baisse... à 0,8 % du taux de cotisation au CNFPT.

## 3

### 2019, UNE MENACE ÉCARTÉE, LA PRIVATISATION DU SERVICE PUBLIC DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA TRANSFORMATION DU CNFPT EN EPIC

L'année 2019 constitue une année funeste pour la Fonction publique et son statut. En effet, visant à traduire dans le champ de la Fonction publique, les principales remises en cause des garanties statutaires de la loi Travail de Myriam El Khomri de 2016, le ministre de la Fonction publique, Olivier Dussopt du gouvernement d'Emmanuel Macron, présenta son projet de loi dit de « transformation de la

l'ensemble du Conseil d'administration du CNFPT se prononçait aussitôt contre cette nouvelle attaque. Après un bras de fer entre le CNFPT et le gouvernement durant tout le débat budgétaire au Parlement de l'automne 2015, le taux de cotisation était ramené à 0,9 %. Marylise Lebranchu justifiait la mesure par la nécessité d'imposer au CNFPT la même purge austéritaire que le gouvernement appliquait aux collectivités locales.

Tous les gouvernements successifs vont entériner cette mesure, et cela malgré la mise en cause qu'elle constitue contre le droit à la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux, comme n'a cessé de le marteler la Fédération CGT des services publics et sa délégation au Conseil d'administration du CNFPT. Alors vice-président du CNFPT pour la CGT, Christophe Couderc soulignait ainsi en 2017 : « *Alors que le besoin en formation existe, le CNFPT ne sera plus en capacité de répondre à la demande. Les collectivités auront alors le choix de ne pas faire faire de formation à leurs agents ou de faire appel à des boîtes privées dont le coût horaire est supérieur à celui du CNFPT et qui sont éloignées des principes et des valeurs du service public.* »

fonction publique» le 14 février 2019 et le fit adopter définitivement le 6 août 2019.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article de détailler l'ensemble des mesures destructrices du statut de la Fonction publique contenues dans la loi Dussopt (suppression des compétences des CAP, généralisation de la précarité avec les contrats de projet, volonté de mettre en œuvre le plan social de suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires du programme présidentiel de 2017 d'Emmanuel Macron), ni de la vigueur de la résistance de la CGT à la mise en œuvre de celles-ci, en particulier son article 47 qui supprimait les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail : l'intense combat de la CGT contre ce qu'elle appellera le combat contre les 1607 heures.

Il ne s'agit ici que de revenir sur l'un des aspects du projet de loi, celui qui visait à transformer le CNFPT en un Établissement Public Industriel et Commercial afin de faire basculer totalement le service public de formation professionnelle dans le champ de la marchandisation. En effet, dans sa version initiale, l'article 20 du projet de loi Dussopt autorisait le gouvernement à légiférer par ordonnances pour « *organiser le rapprochement et modifier le financement des établissements publics et des services de formation des agents publics.* »



### Le rapport parlementaire Savatier/de-Benelet du 12 février 2019

Or, en amont du projet de loi, un rapport de deux parlementaires, le député Jacques Savatier (Vienne) et le sénateur Arnaud de Benelet (Seine et Marne) sur la «*Formation et gestion des carrières des agents des collectivités territoriales*» avec pour objectifs «*Renforcer et optimiser la fonction et les outils RH des collectivités pour accompagner les transitions territoriales et professionnelles.*», était remis au 1<sup>er</sup> ministre le 12 février 2019.

Parmi les propositions de ce rapport parlementaire figurait celle de «*la transformation du CNFPT en établissement public industriel et commercial, ce qui lui conférerait la possibilité de formaliser des partenariats avec d'autres acteurs pour développer de nouvelles activités, le cas échéant au sein de filiales.*». L'objectif était clair : positionner le CNFPT dans le champ concurrentiel de la formation professionnelle et de rompre le lien entre le CNFPT et le caractère statutaire des formations réalisé par le CNFPT en direction des fonctionnaires territoriaux.

### Une intense campagne pétitionnaire

C'est l'intersyndicale des syndicats du CNFPT – CGT, FO, UNSA et SUD — qui constitua le fer de lance du combat contre cette tentative de privatisation du CNFPT en lançant le 26 mars, dans le cadre de la mobilisation contre le projet de loi Dussopt, une pétition visant d'une part à obtenir le retrait total du projet de loi et d'autre part l'annulation de l'ensemble des préconisations du rapport parlementaire Savatier/de-Benelet.

Mobilisé-es à l'entrée des sites du CNFPT, les militant-es du syndicat CGT du CNFPT, accompagné-es de militant-es d'autres syndicats du CNFPT, faisaient signer aux stagiaires la pétition. Et c'est par milliers, qu'attachés-es à leur droit à la formation professionnelle, les agent-es des collectivités locales ont signé cette pétition.

De son côté, le président du CNFPT et le collègue employeur menaient une action complémentaire en direction des associations d'élus locaux et des parlementaires pour défendre le statut d'établissement public national du CNFPT. Le 13 mars 2019, dans une motion commune des présidents du CNFPT (F. Deluga), du Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale (P. Laurent) et de la Fédération nationale des Centres de Gestion (Michel Hiriart), ceux-ci exprimaient leur désaccord avec toute une série de préconisations du rapport Savatier/de-Benelet, en particulier celle concernant la transformation du CNFPT en EPIC : «*Le CNFPT n'a pas vocation à être géré demain comme un établissement industriel et commercial.*»

### Les appels à la grève et aux manifestations du printemps 2019

En lien avec leur Fédération respective, les syndicats de l'intersyndicale du CNFPT ont ap-



pelé les agent-es de l'établissement à prendre une part active aux appels à la grève contre le projet de loi Dussopt le 27 mars et le 9 mai 2019.

Ce bras de fer de plusieurs semaines conduisit le secrétaire d'État à la Fonction publique, Olivier DUSSOPT, de renoncer à la transformation du CNFPT en EPIC. Dans un communiqué du 21 mai, l'intersyndicale de toutes les organisations syndicales du CNFPT indiquait «*Le secrétaire d'État, Olivier Dussopt, s'est engagé, hier, lundi 20 mai, devant l'Assemblée nationale, à ne pas transformer le CNFPT en EPIC. Il s'est engagé à maintenir la cotisation du CNFPT à 0,9%. Ces éléments d'information, et ce que nous considérons comme des premiers reculs du gouvernement concernant notre établissement, sont à mettre au crédit de l'action des agent-es du CNFPT qui, à l'appel de l'intersyndicale CGT-FO-SUD-UNSA, se sont mis en grève à près de 20 % les 27 mars et 9 mai dernier. Ils sont un encouragement à poursuivre le combat pour le retrait total du projet de loi.*»

### Des combats qui se poursuivent...

La loi Dussopt a finalement été adoptée le 6 août 2019 avec son flot de mesures anti-statutaires, et, au dernier moment, d'une attaque contre le CNFPT avec l'exigence de la fusion des délégations régionales du CNFPT sur le périmètre des grandes régions — une exigence qui a eu un impact délétère sur les conditions de travail des agents du CNFPT et les missions de service public qu'ils rendent aux agents des collectivités locales qui viennent en formation.

Mais, fidèle à son orientation, la fédération CGT des services publics n'a rien lâché de son combat : ni contre les 1607 heures et pour le rétablissement des régimes dérogatoires du temps de travail dans les collectivités locales, ni pour le rétablissement et l'élargissement des compétences des Commissions Administratives Paritaires, ni bien sûr pour le renforcement des missions et des moyens du CNFPT.

### Conclusion : une Fonction publique de carrière, un projet d'avenir pour la CGT

2026 marque le 80<sup>e</sup> anniversaire du statut de la Fonction publique issu de la loi présentée par Maurice Thorez et votée à l'unanimité par l'Assemblée constituante le 5 octobre 1946.

Au cours de ces 80 années, la formation des fonctionnaires a subi les aléas des idéologies qui guidaient les gouvernements successifs : ceux-celles, progressistes, qui défendaient l'idée d'un-e fonctionnaire citoyen-ne avec l'ambition de garantir le droit à la carrière et l'objectif d'émancipation sociale et culturelle à chaque agent-e public à travers la formation ; et ceux-celles, réactionnaires ou libéraux, qui ne voyaient dans la formation qu'un instrument visant à adapter l'agent-e public à son environnement de travail à des seules finalités de productivité et favorisant le démantèlement de ses garanties statutaires.

Né au début des années 1970, à la suite du mouvement de mai 68 et des luttes d'émancipation sociale dont il était porteur, le CFPC — devenu CNFPT — a lui aussi connu ses aléas. Mais, près d'un demi-siècle après, l'établissement public national et paritaire continue de résister malgré toutes les tentatives de le remettre en cause, appuyé par la Fédération CGT des services publics et les 2 millions d'agent-es des collectivités locales car ils-elles savent que le Centre National de la Fonction publique territoriale est la clé de voûte de leur statut de fonctionnaire territorial.

## Danièle Berlaimont, une assistante sociale à l'écoute des femmes



*Aujourd'hui âgée de 84 ans, Danièle Berlaimont a été une militante CGT depuis sa jeunesse et le début de sa vie professionnelle comme assistante sociale. Elle a occupé d'importantes responsabilités au sein de l'UD de Paris, de la Fédération comme secrétaire fédérale des années 80 au milieu des années 90, et même membre de la CE confédérale. À la Fédération, elle a notamment eu en charge la responsabilité du suivi et de la conduite de la lutte des 81 de La Seyne-sur-Mer à la fin des années 80. Puis elle a été présidente de longues années de la MCV PAP, mutuelle complémentaire de la Ville de Paris et de l'Assistance publique. Enfin, Danielle a été dans l'équipe fondatrice de notre IHS où elle a siégé au Conseil d'administration jusqu'en 2025. Sur sa suggestion, et avec l'accord du Travailleur parisien, journal de l'UD de Paris,*

*nous reproduisons ci-après une interview de Danièle parue en 2022 dans ce journal. Cet article prolonge utilement le dossier de Mémoires d'avenir de fin d'année dernière sur la féminisation de la fonction publique territoriale, des décennies de combats.*  
Philippe COANET

### QUEL A ÉTÉ TON PARCOURS ?

**Danièle Berlaimont :** Je suis née en 1942. J'ai commencé à travailler en 1965, année où j'ai adhéré à la CGT. Auparavant, j'étais adhérente au Creps, une coordination des étudiants en service social. J'ai fait mes études d'infirmière et d'assistante sociale. Je n'ai jamais travaillé comme infirmière alors que j'aimais beaucoup ça. Mes parents étaient âgés et n'avaient pas assez d'argent pour que je fasse médecine. D'autant que, médecine, à l'époque, c'était quand même compliqué. Donc j'ai fait quatre ans d'études après le bac et adhéré au mouvement étudiant.

### COMMENT ES-TU DEVENUE ASSISTANTE SOCIALE ?

Quand ils n'avaient pas le bac, les personnels hospitaliers faisaient leurs études en trois ans. Moi, j'en ai fait deux. Ensuite, je suis venue à

Paris, car il n'y avait pas d'école d'assistante sociale à Caen. D'autant que je voulais voir Paris. J'ai été admise à plusieurs écoles d'assistantes sociales, qui n'étaient pas à cette époque-là un site universitaire. J'ai eu une bourse du ministère. La plupart des étudiant-es de l'époque étaient surtout dans le secteur semi-public comme la CAF ou la Sécurité sociale. C'était le secteur social le mieux payé, où l'on bénéficiait aussi des bourses les plus intéressantes. Je n'avais malheureusement pas choisi ça. Par la suite, j'ai travaillé dans le secteur public, mais il fallait s'engager pour un certain nombre d'années et je n'ai donc pas pu faire médecine comme je l'aurais souhaité.

### PEUX-TU NOUS DÉCRIRE LE TRAVAIL D'ASSISTANTE SOCIALE DANS LES ANNÉES SOIXANTE ET SOIXANTE-DIX ?

Les stages étaient plus ou moins intéressants.

Ils se basaient sur la proximité. En 1965, j'ai fait deux mois de stage dans le 5<sup>e</sup> arrondissement. Puis j'ai été affectée dans le 18<sup>e</sup>, rue du Mont-Cenis, tout près de la mairie. Maintenant, ce doit être l'école qui occupe les locaux. C'étaient de tout petits locaux, insalubres, très sales, qui n'avaient pas dû être nettoyés depuis certainement plusieurs générations et qui étaient d'ailleurs à l'image des services sociaux de Paris. C'était entre 1965 et 1968.

### VOUS RECEVIEZ DU MONDE ?

Oui. On avait un petit couloir pas plus grand que mon entrée, là. Les gens étaient assis sur un banc. Cinq ou six personnes pouvaient s'y asseoir, pas plus. La population du 18<sup>e</sup> n'était pas celle de maintenant, bien entendu. C'était un arrondissement parmi les plus peuplés. À l'intérieur, il y avait quand même des box, avec des portes vitrées. On entendait tout ce qui se disait. C'était, paraît-il, pour des problèmes de sécurité, mais qui n'étaient pas les mêmes que maintenant. À l'époque, on allait davantage dans les familles. On appliquait les lois de 1945. Il y avait aussi les lois sur la Sécurité sociale, les maladies de longue durée. Comme matériel, on se partageait un ou deux téléphones. Il y avait une ou deux secrétaires, qui essayaient de faire ce qu'elles pouvaient, les pauvres. On était une quinzaine d'assistantes sociales. Mais les conditions étaient vraiment très compliquées. On travaillait le samedi matin. Et puis, il y avait beaucoup de bruit, il n'y avait pas de confidentialité. D'autre part, c'était une population avec de gros problèmes financiers, d'habitation. Beaucoup de logements insalubres. Le surnisme sévissait sur des enfants. Les structures de services sociaux dataient de 1945 — déjà vingt ans ! Et qui auraient eu besoin d'un autre type de politique. Nous on était des fonctionnaires de la préfecture de la Seine. On a déménagé juste avant Mai 68 dans un local de la Goutte-d'Or, qui était un préfabriqué. C'était nettement plus clair et beaucoup plus propre. On faisait des études après le bac pour se retrouver dans des conditions de travail compliquées, avec peu de moyens, voire pas du tout pour certains. Je trouvais ça profondément injuste, à tout point de vue. Pour les personnels eux-mêmes, ce qui justifiait mon engagement syndical. Le personnel d'encadrement était tout à fait typique : célibataires, âgés, représentants d'une certaine classe sociale. Assistante sociale, c'était connoté bourgeoisie, et catholique. On avait des personnalités particulières dans notre équipe.

### PARMI CE QUI T'A LE PLUS MARQUÉE, IL Y A L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES FEMMES ?

Il faut se rappeler qu'il n'y avait pas la loi sur

la contraception ni la loi sur l'avortement. Pour ce qui me concerne, j'étais adhérente au Planning familial. Pour avoir un diaphragme — parce qu'il n'y avait pas de pilule, elle n'était pas mise sur le marché —, il fallait aller chez des médecins inscrits sur une liste du Planning familial. Et ce n'était pas gratuit. Parce qu'il fallait passer par tout un réseau. Je me souviens, on allait voir une jolie femme médecin, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, qui nous commandait un diaphragme. Elle nous commandait aussi des spermicides, etc. Après, on peut parler de libération de la femme, mais à ce moment-là, c'était difficile. On vivait une situation que nos mères — que tout le monde — avaient connue. On connaissait ce réseau-là. Les problèmes principaux, c'était la protection maternelle et infantile. Dans la France de l'après-guerre, la mortalité infantile était très importante. La protection était supérieure à l'ensemble des pays. On cite toujours les pays nordiques, mais, en France, nous avons vraiment une protection importante.

### ET IL Y A EU L'ACTION DU MLF...

Ça, c'est bien après. Nous, en tant que travailleurs sociaux, nous étions confrontés à un milieu médical particulièrement réactionnaire. En tout cas, c'est ce que nous vivions dans le 18<sup>e</sup> arrondissement. Malheureusement, je pense que ce n'était pas unique. À l'époque, il n'y avait pas d'autre système que la ligature des trompes. On la pratiquait pour des femmes qui ne voulaient plus avoir d'enfants parce qu'elles avaient un tas de problèmes. On était confrontés à ça. On n'avait aucune prise, aucun échange qui puisse aboutir à des examens un peu humains. On voyait des femmes qui faisaient des septicémies, qui étaient dans un état pas possible parce qu'elles se faisaient avorter n'importe où, n'importe comment. C'était comme ça. Franchement, c'était intolérable. Moi, je ne supportais pas. Ma mère avait soutenu une femme qui avait été incarcérée à cause des avortements. Mais ça ne se disait pas beaucoup, ça ne se faisait pas beaucoup. Vraiment, cette époque était insupportable. Il y avait un tas de choses importantes sur le rôle des femmes, mais, en même temps, on ne leur donnait aucun moyen de pouvoir contrôler les naissances et leur propre vie. C'étaient les plus pauvres, bien entendu, qui vivaient des choses vraiment dramatiques. Je n'insiste pas, on connaît bien cette époque-là. Il y avait eu un Conseil supérieur de l'information sexuelle avec Testard, Minkowski. Ça, c'est après 1968, bien entendu. Je travaillais avec Christiane Gilles auprès des prostituées. Il y a eu un mouvement des prostituées. C'était, je crois, en 1975. Les bureaux de la rue Vivienne travaillaient aussi avec le Planning. La CGT elle aussi travaillait sur ce problème-là. Je trouvais que la CGT n'allait pas assez vite sur ces questions, mais elle n'était pas la seule et on faisait ce qu'on pouvait, en militant à la fois au Planning familial et à la CGT, en essayant de faire avancer les choses. Avec aussi beaucoup d'autres



Tribune avec Danièle Berlainmont, secrétaire de la fédération, Jacqueline Léonard, secrétaire confédérale de la CGT et Ginette Tomassone, secrétaire de l'UD du Var, 28 juillet 1987 | Droits réservés/Archives de la Fédération CGT des Services publics

personnes, ce qui, heureusement, a abouti en 1975 à la loi sur l'IVG. La CGT était encore rue Lafayette, Georges Séguay était secrétaire général. Christiane Gilles avait pris au Planning familial des stylos portant le slogan « Un enfant si je veux, quand je veux ». J'en ai gardé un pendant très longtemps. Elle m'avait dit : « Je vais mettre plein de stylos sur la table du bureau confédéral pour les embêter. » Moi, j'aimais beaucoup Georges Séguay, mais je ne travaillais pas avec lui, je ne le connaissais pas. Je n'étais pas à ce niveau-là de responsabilités. Mais ça m'amusait beaucoup parce que c'est vrai que, dans la CGT, ce n'était pas acquis. Tout le monde ne partageait pas ce combat. C'était compliqué. On pourrait parler de la revue Antoinette, entre autres. Dans mon expérience professionnelle, j'ai découvert la souffrance des femmes à un niveau que je n'avais jamais vécu autour de moi. Nous, travailleurs sociaux, avons beaucoup d'empathie avec ces personnes. En même temps, on ne pouvait pas faire grand-chose. Quand j'en parle dans la famille, tout le monde est sidéré. On était 1975, ce n'est pas si vieux, ça fait moins de cinquante ans. Alors, quand on raconte que c'était la clandestinité... J'avais une amie, mariée, qui était

militante CGT elle aussi. Sans aller jusqu'en Hollande avec elle, je l'ai accompagnée. Elle avait de gros problèmes de santé, et on voulait lui faire garder un enfant dont on savait très bien qu'il aurait des malformations. Je me souviens de sa souffrance. Et puis, toutes ces femmes, on savait que les cars partaient à telle date, à telle heure, etc. On savait tout cela. C'était vraiment quelque chose d'important dans la vie des femmes et de nombreux couples qui ne pouvaient pas vivre des situations conjugales normales.

### ET AUJOURD'HUI ?

Même s'il y a eu des progrès, il faut continuer de militer pour les droits des femmes, que ce soit sur la question de l'égalité salariale ou encore sur celle des violences faites aux femmes. D'ailleurs, le confinement de mars-avril 2020 a eu des répercussions graves et on a assisté à une augmentation des violences dans les foyers. La CGT a évidemment un rôle à jouer, sur les lieux de travail, mais également dans la société. Il faut être vigilant et travailler encore et toujours à la conquête de nouveaux droits.



## Adhésion à l'IHS

### MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES

(La cotisation comprend l'abonnement à Mémoires d'avenir, la revue de l'IHS de la Fédération des Services publics, et aux Cahiers de l'IHS confédéral)

**Adhésion individuelle syndiqué-e** : 20 euros

**Adhésion individuelle hors CGT** : 35 euros

**Adhésion syndicat de moins de 100 adhérents** : 50 euros

**Adhésion syndicat de plus de 100 adhérents** : 75 euros



**Adhésion coordination syndicale départementale**

**ou coordination fédérale régionale** : 50 euros

**Organisation, institution hors CGT** : 150 euros

# BULLETIN D'ADHÉSION

Nom ..... Prénom .....

Adresse postale .....

Code postal ..... Ville .....

Mail ..... Téléphone .....

Bulletin et chèque à retourner à :

**IHS des Services publics CGT**

Case 547 - 263, rue de Paris

93515 MONTREUIL CEDEX

Mail : ihsfdsp@cgt.fr — Tél. : 01 55 82 88 20

Site Internet : www.cgtservicespublics.fr

### Année 2026

Adhésion individuelle syndiqué-e

Adhésion individuelle hors CGT  Adhésion syndicat - 100 adhérent-es

Adhésion syndicat + 100 adhérent-es  Adhésion CSD ou CFR

Adhésion Union fédérale  Adhésion organisation, institution hors CGT